

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 23 octobre (23/10/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 octobre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Fabienne GASC), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par M. Jérôme VALETTE), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par M. Maurice ANDRAL), M. Aïzen ABOUA (représenté par Mme Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Michèle AJELLO DUGUE, **Conseillère Municipale.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

M. CASSIGNOL Michel ne prend pas part au vote de la délibération n° 10.

Mme CLARMONT Valérie ne prend pas part au vote de la délibération n° 13.

M. BENECH Gilles quitte la séance lors des questions diverses.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 23 Octobre 2014 à 19 h 30**

Ordre du jour:

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014.....	3
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....	4
1) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	4
ENFANCE	5
2) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA CAF DE TARN ET GARONNE	5
PERSONNEL.....	20
3) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE VIE DE LOISIRS SUR LE SERVICE ENFANCE	20
FINANCES COMMUNALES	21
4) BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2014	24
5) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU	21
6) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	23
7) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE CASTELSARRASIN / MOISSAC	25
8) CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DE L'ANCIEN CARMEL.....	30
9) CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITES PLURIANNUELLES – VILLE DE MOISSAC / OMS / ECOLES DE SPORT (2014-2015) – REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORTS ANNEE 2014.....	32
10) FORFAIT COMMUNAL – OGECE ECOLE JEANNE D'ARC	36
11) STATIONNEMENT PAYANT – TARIF DES HORODATEURS	39
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	40
12) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. BELLOC ET MME DUFFAUT, PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE	40
13) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA SCI CLOS DE JEAN, PROPRIETAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE	41
14) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME TAOURDA ABDERRHAMAN	42
15) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ZAIDA JAMAL	43
16) TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – ANNEE 2014	44
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	53
17) GRDF – COMPTEURS COMMUNICANTS - GAZPAR	53
18) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SARL GROS.....	54
19) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE PARCELLES AGRICOLES AU PROFIT DU LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE	58
20) CONVENTION DE CESSION DE PARCELLES ET D'AMENAGEMENTS	62
21) ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DU SITE DE L'EGLISE DE ST MARTIN	64
MARCHES PUBLICS.....	65
22) DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE MOISSAC AU GROUPEMENT DE COMMANDE ET DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE	65
DIVERS.....	69
23) MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE AGISSANT POUR LE COMPTE DE L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS.	69
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	78
DECISIONS N°2014- 45 A 2014 – 52	78

– QUESTIONS DIVERSES

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : avant de commencer l'ordre du jour, il tient à donner deux informations :

- la 1^{ère} qui découle des dernières décisions du conseil de l'Office de Tourisme qu'est la nomination et la prise de fonction de Madame Aude CANCE comme directrice de l'Office de Tourisme depuis le 7 octobre dernier. Mme Aude CANCE qui a commencé à remplir ses fonctions.
- le départ de Madame Mélanie GAUTREAU, responsable du service urbanisme, pour la communauté de communes en qualité de DGS à partir du 1^{er} novembre prochain.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

01 – 23 Octobre 2014

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08 octobre 2014 de l'Office Municipal des Sports (OMS),

Il convient de désigner deux membres du conseil municipal pour représenter la Commune au sein du Comité Directeur de l'OMS.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : présente la candidature de Christine Fanfelle.

Se portent candidats :

Mme FANFELLE Christine :	3 voix pour et 2 abstentions
Mme GARRIGUES Maïté :	28 voix pour et 4 abstentions
M. HENRYOT Jean-Luc :	27 voix pour et 5 abstentions.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 4 abstentions (Mme DULAC, MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES),
A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES),**

DESIGNE Mme Maïté GARRIGUES, et M. Jean-Luc HENRYOT pour représenter la Commune au sein du Comité Directeur de l'OMS

ENFANCE

02 – 23 Octobre 2014

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA CAF DE TARN ET GARONNE

Rapporteur : Mme ROLLET

Considérant l'appel à projet lancé par la C.A.F dans le cadre de « fonds publics et territoire », concernant « l'accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant un P.A.I » (Projet d'Accueil Individualisé) pour la période du 01 septembre 2014 au 31 décembre 2015;

Considérant que la Ville de Moissac par son service enfance a répondu à cet appel à projet ;

Considérant que la C.A.F a retenu le projet de la Ville de Moissac ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ledit projet, la C.A.F a adressé une convention qui définit, notamment, les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée pour la mise en œuvre de cette action.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient d'adopter cette convention entre la commune de Moissac et la C.A.F du Tarn et Garonne pour mettre en œuvre ce projet.

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature la convention à intervenir entre la commune de Moissac et la CAF du Tarn et Garonne

APPEL A PROJET 2014

Fonds « Publics et territoires »

Axe1

*Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap
dans les Alsh*

◆ **STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET :**

- Collectivité Territoriale
 Association

◆ **NOM DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET :**

Mairie de Moissac – Service Enfance

ADRESSE : 3, place Roger Delhil
82200 MOISSAC

TELEPHONE : Mairie : 05 63 04 63 63

E MAIL : Mairie : mairie@moissac.fr

CS 90787
82013 MONTAUBAN
cedex

www.caf.fr

0 810 25 82 10
(prix d'un appel local
depuis un poste fixe)

◆ **NOM DU REFERENT EN CHARGE DU PROJET** Mme. FAURE Martine

FONCTION Responsable du Centre de Loisirs Municipal

TELEPHONE : 05 63 05 41 20

E MAIL : centredeloisirs@moissac.fr ou s.bach@moissac.fr

◆ **DESCRIPTION DE L'ACTION**

INTITULE DE L'ACTION: Accueil d'enfant en situation de handicap ou présentant un P.A.I

S'AGIT-IL D'UNE ACTION RECONDUITE ?

- Oui
- Non

SUR QUEL TERRITOIRE EST OU SERA MISE EN ŒUVRE LE PROJET ?

- L'intercommunalité
(précisez).....
- Plusieurs communes
(précisez) :.....
- Sur une commune (précisez) : Commune de Moissac sur les centre de loisirs municipaux maternel ou élémentaire.
- Autres (précisez) :

DATE DE DEMARRAGE DE L'ACTION:

Nous accueillons un enfant autiste depuis 2010 et avons mis en place cette année là un P.A.I spécifique aux centres de loisirs.

Le soutien d'une A.V.L sur les structures de loisirs de la ville serait envisagé pour septembre 2014.

DUREE ENVISAGEE :

- annuelle
- pluriannuelle

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'A.L.S.H, nous accueillons régulièrement des enfants présentant des pathologies qui nécessitent un accompagnement particulier. Afin d'intégrer au mieux ce public, les équipes pédagogiques sont sensibilisées aux problèmes de l'enfant afin de pouvoir lui proposer des activités adaptées et une attention particulière. Pour les enfants qui ont besoin de l'intervention d'un tiers dans la journée (infirmière, parents,...), nous communiquons à l'équipe l'information afin que l'enfant soit disponible et accessible.

Afin d'améliorer l'accueil et le suivi de ces enfants dans leur quotidien et de favoriser l'implication des parents, nous souhaiterions pouvoir intégrer dans les équipes une A.V.L diplômé pour nous aider à atteindre ces objectifs.

De plus, dans le cadre de l'accueil périscolaire, cette A.V.L pourrait venir en soutien des équipes dans les écoles accueillant des enfants présentant un handicap ou des pathologies particulières (enfants de CLISS sur les écoles du Sarlac et de Chabrié)

Ainsi, le recrutement d'une éducatrice spécialisée permettrait d'avoir sur le Service Enfance une personne ressource qui assurerai le lien entre les temps péri et extra scolaire. Elle pourrait être une personne référente pour les familles tout au long de l'année et assurer le lien entre les équipes pédagogiques, les parents et les enfants accueillis.

◆ **ESTIMATION DU NOMBRE D'ENFANTS CONCERNES PAR L'ACTION :**

Actuellement :

- 1 enfant autiste (avec une A.V.L) et 1 avec tendance autistique

- 7 P.A.I (2 diabétiques, 1 avec une poche de colostomie, 1 asthmatique, 3 allergies alimentaires)
- 1 malentendant appareillé
- Les enfants de CLISS (10 sur l'école de Chabrié et 6 sur l'école du Sarlac pour l'année 2013/2014)

◆ **OUTILS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS :**

- Fiche enfant avec informations nécessaires pour l'équipe qui gère l'enfant.
- Réunion de préparation avec sensibilisation des agents d'animation à la problématique de l'enfant.
- Rencontre entre la famille et le responsable de séjour ou d'ALAE et bilan régulier lors des temps d'accueil
- Mise en place d'une formation avec les Francas sur l'accueil d'enfants handicapés (de septembre à décembre 2010) pour l'ensemble du personnel du Service Enfance
- Reconduite d'une formation pour le nouveau personnel et les contractuels

NOMBRE D'ENCADRANTS DEDIES OU RECRUTES SPECIFIQUEMENT POUR L'ACTION :

- toute l'équipe d'animation dans le cadre des P.A.I
- une A.V.L dans le cadre de pathologie plus importante (autisme par exemple)
- intervention des infirmières ou des parents dans le cadre des diabétiques
- **recrutement d'1 A.V.L spécialisé dans l'accueil d'enfant en situation de handicap ***

EQUIVALENT ETP : mi - temps

	DIPLOMES	EXPERIENCE AUPRES DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
ENCADRANT 1 : Equipe d'animation	B.A.F.A B.A.F.D B.A.P.A.A.P.T B.E.A.T.E.P	Formation sur l'accueil d'enfants handicapés avec les Francas entre septembre et décembre 2010. Accueil d'enfants en situation de handicap ou ayant un P.A.I depuis 2010 sur les centres de loisirs municipaux et gestion des enfants en CLISS dans le cadre des ALAE
ENCADRANT 2 : A.V.L	En formation et sous convention	Accueil d'un enfant autiste depuis plusieurs années
ENCADRANT 3 A.V.L*	Educateur / trice spécialisé(e)	Ayant déjà travaillé dans des structures spécialisée ou auprès de familles ayant un enfant en situation de handicap
ENCADRANT 4		
ENCADRANT 5		

◆ **OUTILS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT :**

Projet d'accueil Individualisé (P.A.I) entre la Mairie, la famille et les professionnels de santé.

Convention portant autorisation de participation d'un intervenant extérieur à titre gratuit au centre de loisirs municipal pour l'accueil d'un enfant autiste entre la mairie, la famille et l'A.V.L

Règles de vie sur les ALAE et communication avec les enseignants

Recrutement de l'AVL pour assurer le lien entre péri et extra scolaire

NOMBRE DE PERSONNES IMPLIQUEES SUR LE PARTENARIAT LIE A L'ACTION :

La Mairie de Moissac

Les parents de l'enfant

L'A.V.L

Le médecin traitant et la structure de soin

Les enseignants (sur les ALAE)

EQUIVALENT ETP : ¼ du temps

	DIPLOMES	NATURE DE L'INTERVENTION
PERSONNEL 1 : Directrice du centre de loisirs ou d'ALAE	B.A.F.D	Coordonne l'intégration de l'enfant sur la structure
PERSONNEL 2 : A.V.L*	Educateur / trice spécialisé(e)	Fait le lien avec les partenaires et les responsables de structure

◆ **OUTILS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES :**

Bilan régulier entre les familles et les responsables de séjours sur l'intégration de l'enfant.

Accueil et écoute des familles lors de l'inscription et pendant l'année en fonction des demandes des parents.

NOMBRE DE PERSONNES IMPLIQUEES SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES :

- La directrice permanente de l'ALSH
- Les responsables de séjours
- **recrutement d'1 A.V.L spécialisé dans l'accueil d'enfant en situation de handicap * pour recevoir les familles tout au long de l'année en leur offrant un lieu de parole respectant la confidentialité des informations échangées.**

EQUIVALENT ETP : ¼ du temps

	DIPLOMES	NATURE DE L'INTERVENTION
PERSONNEL 1 : Directrice du centre de loisirs Responsable de séjours	B.A.F.A B.A.F.D B.A.P.A.A.P.T B.E.A.T.E.P	Accueil des familles lors de l'inscription ou des temps d'accueil Garant de la sécurité de l'enfant en situation de handicap ou présentant un P.A.I et de son intégration auprès des autres enfants
PERSONNEL 2 : A.V.L*	Educateur / trice spécialisé(e)	Bilan avec les familles lors des temps d'accueil du matin et du soir Information en équipes sur les protocoles à suivre par rapport à l'enfant concerné Suivi de l'enfant au quotidien et veille à sa bonne intégration dans les activités proposées.

AUTRES MOYENS SPECIFIQUES MIS EN ŒUVRE POUR L'ACTION

Adaptation des activités proposées aux enfants concernés

Adaptation des horaires en fonction des interventions d'un tiers ou des soins à effectuer

◆ **BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2014**

(Les budgets doivent être équilibrés)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES PREVISIONNELLES	2014	RECETTES PREVISIONNELLES	2014
Frais de personnel Embauche d'une A.V.L à 35h00	24000 €	PSO Alsh,	
Autres dépenses de fonctionnement		Aide demandée Fonds « publics et territoires »	25500,00 €
Formation (voir Francas)	3000.00 €	Commune	1500,00 €
		Communauté de Communes	
		Département	
		Région	
		Etat	
		Fonds européens	
		Participations familiales	
		Auto-financement	
		Autres Précisez :	
Total des dépenses	27000,00 €	Total des recettes	27000,00 €

Signature et cachet du responsable de la structure

CONVENTION



Fonds Publics et territoires

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Fonds « publics et territoires » Axe 1

Entre :

La commune de Moissac

Représentée par Jean-Michel HENRYOT, Maire

Ci-après désignée par " le porteur de projet "

Et

La caisse d'Allocations familiales de Tarn et Garonne

Représentée par Marie-Christine PELISSOU, Directrice

Ci-après désignée par " la Caf "

Préambule

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la branche Famille souhaite accentuer sa politique de réduction des inégalités territoriales et sociales et crée pour cela le fonds « publics et territoires ».

Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement des expérimentations conduites lors de la précédente Cog sur différents champs thématiques dont celui des enfants en situation de handicap.

Ce dispositif a permis de développer et améliorer qualitativement l'accueil dans les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), en prenant en compte la spécificité de ce public, par le biais de la formation/sensibilisation des professionnels, l'accompagnement des familles et le renforcement des équipes par des accompagnateurs spécialisés.

Le bilan de l'expérimentation menée a mis en évidence la nécessité de maintenir et pérenniser un financement spécifique en direction des enfants en situation de handicap à travers la création d'un fonds dédié.

Par la Lettre circulaire Cnaf n°2014 – 014 du 16 avril 2014 portant sur « l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds publics et territoires », les Caf sont invitées à sélectionner les projets qu'elles souhaitent soutenir dans ce cadre.

Le Service Enfance de la commune de Moissac a répondu à l'appel à projet de la Caf de Tarn et Garonne pour l'Axe 1 du Fonds « Publics et Territoires »: reconduction et mise en œuvre de projets visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Alsh.

Le projet présenté, intitulé « Accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant un PAI » a fait l'objet d'un avis favorable de la Caf.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée pour la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans l'Axe 1 du Fonds « Publics et Territoires ».

La convention a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 2 - Cadre d'intervention générale

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide au fonctionnement visant à soutenir une démarche spécifique des Accueils de loisirs sans hébergement en direction des enfants en situation de handicap.

Le projet répond aux objectifs de l'axe 1, à savoir :

lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif au sein des Alsh d'enfants en situation de handicap par :

- la mobilisation de moyens d'action diversifiés et partenariaux ;
- la prise en compte attentionnée des parents.

Le projet intègre les conditions cumulatives suivantes :

- Viser les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ; et, dans les cas où le handicap n'est pas encore officiellement reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph), un projet d'accueil individualisé (Pai) peut être pris en compte lorsqu'il est établi en réponse à un handicap ;
- Accueillir les enfants en situation de handicap dans les structures du territoire, en prenant en compte les besoins identifiés ;
- Mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant, en tenant compte de leurs besoins et de leurs préoccupations spécifiques ;
- Mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés pour lever efficacement l'ensemble des difficultés (connaissance des besoins, information des familles, sensibilisation des professionnels, actions de coordination, etc.) ;
- Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé ;
- Inscrire les interventions dans le cadre du droit commun sans se substituer au champ spécialisé.

Attention :

Les interventions spécialisées relevant d'un financement de l'Etat, du conseil général ou de l'assurance maladie ne peuvent pas être soutenues dans le cadre du fonds « publics et territoires ».

Article 3 – Engagement du porteur de projet

3.1 Au regard de l'activité

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention général et spécifique de l'Axe 1, tels que mentionnés à l'article 2, et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- les conditions de mise en œuvre du projet ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

3.2 Au regard des obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil des mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité ou dépôt de bilan.

3.3 Au regard des pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées en annexe 1.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.4 Au regard de l'évaluation

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf un bilan qualitatif du projet. Celui-ci détaillera la nature du projet, les modalités de mise en œuvre, les objectifs, le public, les moyens humains, le partenariat, l'articulation avec les familles.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions, auxquelles la Caf a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif, s'inscrit dans la procédure d'évaluation nationale qui accompagne les projets mis en place, laquelle porte notamment sur :

- l'analyse des besoins et/ou l'état des lieux préalable;
- la nature des interventions mises en œuvre ;
- les publics concernés ;
- l'effectivité de la réponse apportée ;
- la nature des actions de partenariat ;
- la place des parents.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 – Principes et modalités de paiement

Les financements octroyés dans le cadre du fonds « publics et territoires » :

- doivent porter uniquement sur des dépenses de fonctionnement ;
- peuvent être mobilisés sur une période pluriannuelle ;
- peuvent s'inscrire dans un co-financement des dépenses liées à un projet ;
- peuvent se cumuler avec d'autres financements d'action sociale Caf : prestations de service , prestation Enfance Jeunesse, subventions sur fonds locaux...).

Lorsque le fonds « publics et territoires » vient en complément d'autres prestations Caf, les deux critères cumulatifs suivants doivent être respectés:

- le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service ;
- l'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche Famille intégrant le complément «publics et territoires», les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel était le cas, le montant du complément serait réduit d'autant.

Au regard de la qualité du projet présenté, du budget prévisionnel établi et du montant de l'aide sollicitée, la Caf de Tarn et Garonne a décidé l'octroi au [Service Enfance de la commune de Moissac](#) d'un financement au titre du fonds « publics et territoires » d'un montant global de **34 000 euros**.

Le paiement de cette aide se décomposera comme suit :

- versement de **8500 euros** pour l'activité 2014 ;
- versement de **25 500 euros** pour l'activité 2015.

Le versement de l'aide 2014 sera effectif après signature de la présente convention par les deux contractants.

Article 6 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à son article 2.

Article 8 – Fin de la convention

8.1 Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

8.2 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.3 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.1 et 8.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

8.4 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.5 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 6 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.6 Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.4 et 8.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 6 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue [du 1-09-2014 au 31-12-2015](#).

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à, le, en 2 exemplaires

La CAF de Tarn et Garonne

La commune de Moissac

Marie-Christine PELISSOU, Directrice

Jean-Michel HENRYOT, Maire

1. Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet

Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.
Vocation	- Statuts datés et signés (chiffre clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...)
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 €
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)

Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un établissement public de coopération intercommunale (Communauté de communes, SIVU, SIVOM, etc) et détaillant le champ de compétence - Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle) - Extrait Siren pour établissements publics
Vocation	- Statuts datés et signés (pour les établissements publics)
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer (pour les structures intercommunales)
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente (procès-verbal du conseil municipal ou communautaire) autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

2. Pièces justificatives relatives à l'activité

2.1 – Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	
Elément financier	Budget prévisionnel du projet
Eléments d'activité et qualité du projet	Descriptif du projet (contenu, objectifs, public visé, moyens humains, partenariat, etc)

2.2 Justificatifs nécessaires à la constitution des charges à payer (fonctionnement)

Nature de l'élément justifié	
Elément financier	Attestation de service fait

2.3 – Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière

Nature de l'élément justifié	
Eléments financiers	Compte de résultats
Eléments d'activité et qualité du projet	Bilan qualitatif du projet (description et analyse : de la nature du projet, des modalités de mise en oeuvre, des objectifs initiaux et atteints, du public, des moyens humains, du partenariat, de l'articulation avec les familles, etc)

PERSONNEL

03–23 Octobre 2014

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE VIE DE LOISIRS SUR LE SERVICE ENFANCE

Rapporteur : Mme ROLLET

Considérant que les structures de loisirs municipales de la Ville de Moissac (ALAE et ALSH) accueillent régulièrement des enfants en situation de handicap ou présentant un projet d'accueil individualisé ;

Considérant que la CAF du Tarn et Garonne a lancé un appel à projet dans la cadre de « fonds publics et territoires » : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH ;

Considérant que la Ville de Moissac, par son service enfance, a répondu à cet appel à projet ;

Considérant que le projet de la Ville de Moissac a été retenu par la CAF de Tarn et Garonne ;

Considérant que la Ville de Moissac bénéficie d'un financement par la CAF De Tarn et Garonne pour le recrutement d'un auxiliaire de Vie de Loisirs pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2015 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de mettre en œuvre ce projet, l'ouverture d'un poste d'A.V.L pour la période du 01-11-2014 au 31-12-2015 sur le grade d'Animateur Territorial, 6^e échelon affecté au Service Enfance.

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : à propos de personnel, un audit aurait certainement été commandé par la Mairie sur l'organisation des services.

Si un audit a été commandé, peut être les conseillers municipaux pourraient connaître les résultats pour savoir ce qu'il reste à améliorer sur l'organisation municipale de l'administration.

M. Le MAIRE : effectivement, la question a été posée lors du dernier conseil. Les derniers éléments de conclusion de cet audit sont en cours de réception. Il est, bien entendu, projeté de donner au conseil les conclusions et les informations issues de cet audit. Mais ils sont vraiment dans les dernières limites de récupération des données.

M. VALLES : ça devient l'arlésienne.

M. Le MAIRE : si le choix avait été fait d'un autre cabinet que ceux qui l'ont fait, les propositions de durée du travail étaient beaucoup plus longues.

Mme ROLLET : la période ne s'y prêtait pas nécessairement puisque cet audit est tombé en pleins mois d'été donc pendant les congés des personnels Mairie. Les questionnaires n'ont pas forcément été renvoyés, les gens étant en vacances, et les rendez-vous ont été, de fait, décalés. Des rendez-vous ont encore eu lieu en septembre, ils ont justement prolongé pour que tous les personnels puissent s'exprimer et qu'un maximum de personnes donne leur avis.

M. CHARLES : tient à souligner une violation du règlement intérieur, car sinon ils vont créer une jurisprudence. Il y a un projet de délibération, si on ricoche sur quelque chose qui n'a strictement rien à voir avec le projet de délibération, l'opposition notamment, va pouvoir s'amuser à partir dans toutes les directions. Or dans le règlement intérieur, il est indiqué que toute observation verbale, toute réponse ou toute observation doit être liée au projet de délibération. C'est d'une logique limpide.

Si on se met à intervenir sur une délibération pour parler de toute autre chose, c'est dangereux pour la démocratie parce que ça permet d'intégrer des questions qui, normalement, sont des questions diverses, qui doivent être déposées 3 jours avant par écrit ou des questions orales qui sont régies par autre chose.

M. Le MAIRE : par politesse, a répondu en quelques mots à la question de Monsieur Guillamat. Ce qui prolonge les débats, ce sont les réflexions de Monsieur Charles.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

APPROUVE l'ouverture d'un poste d'Auxiliaire de Vie de Loisirs, pour la période du 01/11/2014 au 31/12/2015, sur le grade d'animateur Territorial 6^{ème} échelon.

FINANCES COMMUNALES

05–23 Octobre 2014

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : M. BOTTA

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.224-1-1 à L.224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013345-0006 du 11 décembre 2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Considérant le vote du compte administratif 2013 du budget annexe service de l'eau ;

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe du service de l'eau, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptable de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe service de l'eau au 31 décembre 2013. A cette date, le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2013 du budget annexe service de l'eau définis comme suit :

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : la construction de l'usine de l'eau, c'est très bien. La part communale va certainement être couverte par des emprunts (certainement en cours de réalisation), ces emprunts vont être supportés par ce budget annexe qui va être abondé par les consommateurs moissagais qui vont payer capital et intérêt pour que le budget soit en équilibre.

Les consommateurs ce n'est pas comme les contribuables, les plus modestes contribuables sont parfois exonérés, les consommateurs ont tous un devoir de payer la facture d'eau.

Il pense qu'il faudra donc être attentif à la progression. Ca a dû être prévu que ce soit progressif, étalé sur quelques années.

Il pense qu'on en est déjà à deux années, il faudra donc être attentif à ce qu'on ne déborde pas trop sur le prix de l'eau pour les usagers moissagais.

M. BOTTA : effectivement, le problème est là. L'emprunt est transféré totalement non pas sur le budget annexe qui n'existera plus mais sur le syndicat des eaux qui devra donc gérer cette situation qui n'est pas sans problème.

Il y a déjà eu des problèmes cette année, qu'ils ont essayé de résoudre au mieux puisque ce syndicat a été créé sans trésorerie.

Le 1^{er} acte comptable qui a été fait dans ce cadre a été un emprunt puisque les versements des recettes par Véolia (qui détient la DSP) ne se font que tous les 6 mois, ils ont réussi à arranger le problème.

Ce syndicat a, encore, un problème, puisque les factures commencent à tomber et il faut que les entreprises soient payées d'autant qu'elles n'ont pas un cahier des charges très conséquent. Le problème c'est que ce syndicat n'ayant pas de trésorerie, les banques se font un peu tirer l'oreille pour faire des emprunts, d'autant que les subventions de l'agence de l'eau n'ont pas encore été versées.

C'est une situation sensible, en ce moment il se pose le problème du lissage des tarifs de façon la moins douloureuse pour la population puisqu'il faudra, de toutes façons, rembourser l'emprunt (2 200 000 €). Ce n'est pas un mince problème car ça implique beaucoup de contraintes et ils veulent penser à la population. Ils vont essayer de faire au mieux.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

AUTORISE la clôture du budget annexe service de l'eau,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2013 du budget annexe service de l'eau au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 228 985.54 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 67 863.91 euros

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 228 985.54 euros,

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 67 863.91 euros,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert de résultats susvisés sont inscrits par décision modificative au budget principal de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

06–23 Octobre 2014
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Rapporteur : M. BOTTA

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.224-1-1 à L.224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013345-0006 du 11 décembre 2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Considérant le vote du compte administratif 2013 du budget annexe service de l'eau ;

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe du service de l'eau, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptable de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe service de l'eau au 31 décembre 2013. A cette date, le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2013 du budget annexe service de l'eau définis comme suit :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)

AUTORISE la clôture du budget annexe assainissement,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2013 du budget annexe assainissement au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation déficitaire de : 49 104.69 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 30 986.56 euros

DIT que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 49 104.69 euros,

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 30 986.56 euros,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert de résultats susvisés sont inscrits par décision modificative au budget principal de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04-23 Octobre 2014

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2014

Rapporteur : M. BOTTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 approuvant la Décision Modificative N°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014 approuvant la Décision Modificative N°2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires notamment pour reprendre les excédents et déficits des budgets annexes service de l'eau et assainissement suite à leur clôture au 31 décembre 2013 avant leur transfert sur le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, mais aussi pour procéder aux écritures comptables d'ordre budgétaires relatives aux avances sur les travaux du Patus et de l'Ecole de la Mègère.

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : quant à la régularisation des avances du Patus, quand le moment sera venu, il demande à ce qu'ils aient le montant global de cette opération pour savoir exactement à combien se chiffre l'opération du périmètre abbatial.

M. Le MAIRE : dit à Monsieur Guillamat qu'il est hors sujet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget primitif 2014 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	278 090.23 €	Réelles :	278 090.23 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	278 090.23 €	TOTAL :	278 090.23 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	98 850.47 €	Réelles :	98 850.47 €
Ordre :	55 483.11 €	Ordre :	55 483.11 €
TOTAL :	154 333.58 €	TOTAL :	154 333.58 €

TOTAL GENERAL :	432 423.81 €	TOTAL GENERAL :	432 423.81 €
------------------------	---------------------	------------------------	---------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

07–23 Octobre 2014

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE CASTELSARRASIN / MOISSAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : effectivement la situation peut paraître paradoxale à beaucoup de monde dans la mesure où traditionnellement les SDIS prenaient en charge totalement ce genre de financement.

- Il y a d'abord, un précédent de jurisprudence dans le département, c'est Grisolles où les communes concernées ont accepté de cofinancer.

- En ce qui concerne le centre de secours Castelsarrasin Moissac, un regroupement de communes concernées au nombre de 17 a donné leur accord à ce cofinancement.

Devant cet état de fait, ils ont essayé d'obtenir des contreparties du conseil général. Les contreparties du conseil général sont : la rétrocession des bâtiments existants des centres de secours de Castelsarrasin et de Moissac aux communes considérées ; et la participation du conseil général au financement du rond-point nécessaire à la desserte de la future caserne qui va également desservir une partie des terrains de la zone de Fleury et notamment la maison de l'intercommunalité.

Ça a été difficile à obtenir, mais ils ont, au moins réussi à obtenir ce genre de compensation. Ces éléments ne figurent pas dans la délibération, car ce n'est pas le but de la délibération. Ce projet a fait appel à des réunions avec les communes concernées, et des contreparties ont été demandées.

Là, c'est sur un principe qu'ils délibèrent et une convention interviendra par la suite pour fixer de façon précise les modalités.

Vu la lettre du SDIS du 1er juillet dernier informant que les centres de secours de Castelsarrasin et de Moissac vont fusionner.

Considérant que ce projet majeur pour le SDIS 82 et la défense de la population de l'ouest du département nécessite la construction d'un centre de secours unique.

Considérant que la communauté de communes Castelsarrasin – Moissac s'engage à fournir au SDIS 82 un terrain constructible pour l'euro symbolique.

Considérant que ce projet est estimé, approximativement, à 3 245 000 €uros financés pour 70 % par le SDIS 82 et 30 % du montant HT par les 17 communes concernées par le projet conformément à la délibération du CASDIS du 24 juin 2013.

Considérant que le montant de la participation de la Commune de Moissac serait de 298 820.56 €uros calculée au prorata du potentiel fiscal et de la population.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de procéder au versement de la somme ainsi calculée en 3 annuités. Une convention financière sera établie entre le SDIS 82 et la Commune de Moissac ; ainsi que le cas échéant, un avenant à l'achèvement des travaux avec le réajustement des sommes si nécessaire.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : voilà le projet tel qu'il a été présenté, tel qu'il a été également soumis aux 17 communes concernées. Certains l'ont déjà présenté en délibération.

M. VALLES : pourquoi ? Pourquoi capitulent-ils devant le conseil général ? Alors que ça fait des années que cette Commune se bat pour que la loi soit respectée.

1996 : une loi donne la prérogative exclusive des SDIS sur les pompiers, les casernes de pompiers, les emplacements.

En 2009 : dans une question écrite au ministère de l'Intérieur, Mme Marie Christine DALLOZ, députée du Jura obtient une réponse qui confirme en tout point les termes de la loi disant que c'est une compétence exclusive du SDIS donc compétence du conseil général et les communes, si elles veulent, peuvent faire un don, peuvent donner une subvention mais ne participent pas au financement des casernes de pompiers. Or il sait que depuis longtemps, le Président du Conseil Général essaie de les conduire sur ce terrain-là, d'obtenir que la Commune mette la main au porte-monnaie.

Au moment où les communes ont des difficultés financières, au moment où les dotations de l'Etat rétrécissent comme peau de chagrin, ils vont faire un cadeau de 300 000 € au conseil général, au nom de quoi ? Ils grugent les moissagais. Et en plus, ils font une délibération qui n'est pas complète car il aurait dû être mentionné qu'ils font don des terrains et que ces terrains ont une valeur. Lui, souhaite que la valeur soit indiquée.

Quand on propose de voter sur un montage financier, il faut que tous les éléments qui rentrent en ligne de compte soient quantifiés de façon à connaître exactement l'apport de chacun dans cette opération, or là ce n'est pas écrit.

De plus, Monsieur le Maire leur apprend, par un détour de conversation, qu'il a obtenu deux compensations :

- Un rond-point : Monsieur Baylet construit des ronds-points partout (rond-point La Mégère 500 000 €), ce n'est pas un cadeau, il a juste fait ce qu'il fait d'habitude : c'est-à-dire construire des ronds-points. Est-ce là une contrepartie importante gagnée dans cette affaire ? Certainement pas.
- La rétrocession des bâtiments aux communes : c'est la moindre des choses que les bâtiments qui sont sur les territoires communaux reviennent à la Commune concernée. Ne serait-ce que parce que le conseil général, à son avis, ne sait pas quoi en faire et donc se débarrasse d'un cadeau empoisonné.

Cette délibération contrevient à la loi et met en difficultés les finances communales alors que la Ville a des finances difficiles (syndicat des eaux et sa capacité à payer les factures présentées ; besoins d'investissements sur Moissac...) et on va faire cadeau de 300 000 € au conseil général.

La majorité de Monsieur le Maire pendant toute la campagne électorale s'est opposée à ça, l'a dit, l'a même écrit ; et aujourd'hui, ils tournent casaque, quelle en est la raison ? Ce ne sont pas les contreparties.

M. BOTTA : d'autres communes ont déjà accepté ce genre de montage.

M. CHARLES : demande s'ils ont été élus pour continuer ce que Monsieur Nunzi n'a même pas voulu faire ?

M. CASSIGNOL : c'est la raison du bon sens, c'est ça ou pas de caserne intercommunale.

M. VALLES : à un moment donné dans un bras de fer, il faut le tenir un peu plus longtemps.

Ils sont nouvellement élus, ils ont les responsabilités de la Ville de Moissac, donc de ses finances, donc ils doivent porter ce bras de fer qui a été porté pendant plusieurs années par la précédente municipalité, non pas parce que c'était une lubie du Maire ni de la majorité précédente, c'était le respect de la loi 1996 confirmée par toutes les questions écrites au Parlement (Sénat, Assemblée Nationale). Il n'y a pas de raison qu'ici en Tarn et Garonne, on viole la loi au prétexte que ça arrange le Président du conseil général.

M. BOTTA : la réponse de Mme DALLOZ précise bien que les communes peuvent prendre la décision de participer au financement.

M. CHARLES : c'est faux.

M. HENRYOT J.L. : est content que Monsieur Valles reconnaisse les difficultés financières de la Mairie et donc l'héritage.

En effet, cette caserne intercommunale est un serpent de mer depuis des décennies. Aujourd'hui, ils ont été élus pour agir sur Moissac, face à de l'immobilisme depuis 30 ans, notamment dans ce domaine-là.

Donc une décision a été prise qui, certes, ne convient pas à tout le monde, qui viole certaines règles pour certains ; mais une décision de bon sens dans l'intérêt des moissagais et des communes aux alentours. Il y a des choix à faire quand on dirige une municipalité. Le choix qu'ils ont fait est pour les moissagais, pour leur sécurité et pour l'avenir de Moissac. Ce qui gêne plus certains que ça, c'est la mise en route et le bon démarrage de l'intercommunalité, et le fait que ça se passe bien entre Castelsarrasin et Moissac, que des choses se font qui ne se sont pas faites pendant 30 ans.

Lui, est heureux de voir que les choses bougent ici et la population sera seul juge de ce genre de choses dans les prochaines échéances électorales.

M. CHARLES : est consterné car il est témoin de ce que Monsieur Nunzi s'est battu pour faire respecter la loi au-dessus de ses amitiés politiques. Une loi de 1996 donne la compétence exclusive au conseil général en ce qui concerne les pompiers. Et il y a une tradition locale Tarn et garonnaise avec de la jurisprudence Grisollaise de Monsieur Baylet qui, lui, fait des financements croisés.

Dans les délibérations, il y a un pilier essentiel, au-dessus de tout : la règle juridique qui est le vecteur essentiel de la République. En réalité, la commune peut spontanément offrir de l'argent à une autre collectivité locale. Mais ne peut pas s'être engagée comme c'est indiqué dans la rédaction du projet de délibération.

A la limite, que le conseil général fasse une délibération où il finance à 100 % sa caserne et la Commune prend une délibération pour participer par une subvention.

Quand le projet de délibération parle du terrain offert à un euro par la communauté de communes, c'est faux, à ce jour, la communauté de communes n'a pas voté de délibération donnant un terrain pour un euro.

Le Premier Ministre VALLS a fait partir des circulaires pour dire que les financements croisés sont terminés. Lui, respecte le Premier Ministre M. VALLS et il entend ce qu'il dit : plus de financements croisés, chaque collectivité locale en France gère ses compétences.

Lui, va déférer cette délibération, s'ils la votent, devant le tribunal administratif. La légalité est exposée dans cette délibération. Ils n'auront pas la délibération du conseil communautaire pour le terrain, ni celle du conseil général disant qu'il finance à 100 %.

300 000 € vont être pris alors que la Ville en a besoin pour la police municipale, les enfants, les écoles....compétences mairie.

Le rond-point, c'est de la compétence conseil général.

Si cette délibération est votée telle quelle, elle part directement au tribunal administratif en passant par la contrôle de légalité du Préfet et ils n'auront pas les pièces nécessaires à l'appui de l'argumentation sur ce projet de délibération, et lui aura la jurisprudence du conseil d'Etat.

M. GUILLAMAT : les arguments de Monsieur Charles sont en partie vrais, mais en partie seulement.

Quand il y a des lois, il faut les appliquer, il y a des lois d'ordre public où on ne peut pas déroger et d'autres lois où la Commune a le droit de proposer une participation. La Commune récupèrera une caserne qui ne vaut pas rien. Quant à gruger les moissagais, le mot est un peu fort. Par le passé, ils ont dépensé 100 000 €uros pour faire une étude qui n'a servi à rien, pour payer des honoraires d'architectes ou autres, la Maison Caboché actuellement délabrée, ... ils n'ont pas de leçon à donner.

Lui, pense que c'est une bonne chose, ils ont toujours été favorables à l'installation de cette caserne intercommunale pour le bien des habitants. Une fois qu'ils auront valorisé l'ancienne caserne par une vente, les contributions des moissagais n'auront pas été gaspillées.

M. VALLES : la loi c'est la loi, que les communes puissent y déroger, c'est une nouvelle lecture du droit français. On ne déroge pas comme ça à la loi. Il y a un problème juridique mais également un problème d'opportunité et d'intérêt communal. Bien sûr que tout le monde veut cette caserne, bien sûr que l'on se félicite que l'intercommunalité fonctionne ou commence à fonctionner, bien sûr qu'ils sont contents qu'il y ait une caserne intercommunale qui donne aux pompiers un cadre de travail adapté, fonctionnel, capable de leur permettre de répondre à leurs missions.

Pour autant, doivent-ils céder sans combattre face à un conseil général qui, depuis des années, essaie de mettre les communes au pied du mur là-dessus et en l'occurrence Moissac et Castelsarrasin. Il faut engager ce combat et ce n'est pas le cas aujourd'hui car ils pensent être dans l'urgence de la construction de cette caserne. Ils ont encore quelques temps, les pompiers sont logés, ça ne leur interdit pas de se déplacer ni d'intervenir.

Engageons le bras de fer avec le conseil général, sauvegardons les 300 000 € pour le budget de Moissac, engageons ce combat là sur lequel pendant la campagne électorale ils étaient tous d'accord, à l'exception des amis de Jean-Michel BAYLET, pour dire qu'il n'était pas normal que la Commune soit mise à contribution dans un dossier de cette nature. Il faut se battre et voir s'ils arrivent au bout.

Il ne s'agit pas de faire tomber le projet ni de différer jusqu'à la Saint Glinglin quelque chose qui, effectivement, est souhaitable et peut être un acte symbolique dans la construction de cette intercommunalité mais il ne faut pas céder avant même d'avoir engagé le fer. Ou alors, il a d'autres raisons mais lesquelles ?

M. Le MAIRE : effectivement, ce qui est important, c'est d'avoir cet établissement.

A l'heure actuelle, sur le plan pratique pour des raisons matérielles et mécaniques de fonctionnement, les services ont de plus en plus de mal à répondre dans des délais raisonnables à certains appels. Le bâtiment prévu, non seulement, est un bâtiment mais s'intègre également, dans une autre organisation du fonctionnement intégrant notamment des pompiers volontaires qui restent la base de ce centre de secours. D'où l'étude faite par les responsables du SDIS qui ont montré que l'on pouvait gagner en temps d'intervention donc en efficacité d'une part, et aussi en mutualisant les moyens en faisant globalement des économies de gestion qui se retrouveront aussi dans la poche du contribuable. Car il n'y a pas uniquement les communes (Castelsarrasin et Moissac) mais aussi l'ensemble des gens concernés par ce centre de secours.

M. Vallès dit qu'il faut continuer la lutte mais il rappelle qu'ils sont dans un contexte où ils ne sont pas les seuls concernés, plusieurs communes le sont y compris des communes de l'Intercommunalité, qui ont déjà voté cette délibération.

Moissac n'est pas dépendant des autres communes mais est dans une communauté, si on n'a pas le même comportement dans une communauté, on n'est plus dans une communauté.

Mais ce n'est pas de la malhonnêteté car les Communes sont susceptibles d'apporter leur contribution.

M. CHARLES : oui mais spontanément. La rédaction du projet de délibération est hors la loi. S'il y avait une délibération disant que le conseil général finance à 100 %, et que Moissac a envie de financer ; on rentrerait dans le cadre juridique mais là on fait n'importe quoi.

M. GUILLAMAT : cette caserne est un outil qui va être essentiel pour la protection des habitants de ce territoire. Il craint qu'avec les compétences qui vont passer à une autre collectivité, la charge de l'intercommunalité soit bien supérieure à celle annoncée aujourd'hui. Il faut maintenant prendre une bonne décision et faire une fois pour toutes cette caserne.

M. VALLES : dans 6 mois, ils vont changer de conseillers généraux, et il ne sait pas quelle sera la majorité. Ce qui est sûr c'est que des élections vont changer un certain nombre d'équilibres au sein du conseil général. Où est donc l'urgence alors que la collectivité territoriale risque de changer dans 6 mois ; et que dans 6 mois, on risque d'avoir une autre présidence à la tête du conseil général avec un état d'esprit, une vision à l'égard des intercommunalités qui peut bouger ou changer.

Il n'a pas vu un texte de loi qui changeait la compétence en ce qui concerne la collectivité départementale, donc pourquoi se précipiter.

M. BENECH : Monsieur le Maire n'a pas été élu pour lutter contre le conseil général mais pour apporter des services à la Ville de Moissac et à l'intercommunalité.

Lui pense qu'il n'a d'ordre à recevoir de l'équipe précédente car depuis qu'il est élu, il passe son temps à solder des cadavres et ce n'est pas fini. Et il trouve que Monsieur le Maire a une attitude responsable ce soir.

M. Le MAIRE : demande l'avis des services techniques.

M. TRESCAZES : le contenu du projet de délibération lui paraît légal.

M. CHARLES : demande à ce que ce soit noté dans le procès-verbal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES)

- **APPROUVE** la réalisation du projet de centre de secours unique intercommunal et son financement calculé au prorata du potentiel fiscal et de la population,
- **ACCEPTE** la participation de la Commune de Moissac d'un montant de 298 820.56 € répartis sur trois années budgétaires à compter de 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la convention financière à intervenir avec le SDIS 82,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature un avenant à ladite convention fixant le versement définitif et tous documents relatifs à ce dossier.

08 – 23 Octobre 2014

CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DE L'ANCIEN CARMEL

Rapporteur : M. BOTTA

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Communale qu'après présentation du compte de résultat du Club Alpin Français pour le Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel, le montant de la redevance due à la commune pour l'année 2013 a été fixé à 44 773.08 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **APPROUVE** le versement par le Club Alpin Français d'une redevance de 44 773.08 euros pour l'année 2013 pour le Centre International d'accueil et de séjour de l'Ancien Carmel de Moissac.

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2013	12	30/09/2012	12	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	182 366.55	181 844.04			522.51	0.29
70730200 NUIITEES MOISSAC	182 202.95	181 577.64			625.31	0.34
70740200 CARTES	163.60	266.40			102.80	38.59
PRODUCTION VENDUE DE BIENS ET SERVICES	138 547.15	117 208.63			21 338.52	18.21
70110200 REPAS MOISSAC	81 733.87	70 251.96			11 481.91	16.34
70111200 GESTION LIBRE MOISSAC	4 805.13	4 857.53			52.40	1.08
70120200 BOISSONS MOISSAC	346.80	591.90			245.10	41.41
70150200 PETITS DEJEUNERS MOISSAC	34 203.60	28 484.02			5 719.58	20.08
70160200 DRAPS MOISSAC	2 303.98	2 165.30			138.68	6.40
70161200 LINGE MOISSAC	875.92	905.60			29.68	3.28
70170200 LOCATION SALLE MOISSAC	6 414.23	1 245.20			5 169.03	415.12
70190200 DIVERS MOISSAC	1 063.13	1 912.45			849.32	44.41
70195200 TAXE DE SEJOUR MOISSAC	3 200.49	3 194.67			5.82	0.18
70890200 LOYER LOGEMENT MOISSAC	3 600.00	3 600.00				
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	124.12	798.08			673.96	84.45
74102000 AIDE POLE EMPLOI TPE MOISSAC	124.12	798.08			673.96	84.45
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES		9 417.53			9 417.53	100.00
78174200 REPRISES PROV. CREANCES DOUTEU		428.00			428.00	100.00
79100200 TRANSFERTS DE CHARGES		8 989.53			8 989.53	100.00
AUTRES PRODUITS	0.12	3.31			3.19	96.37
75800200 PRODUITS DIVERS DE GESTION	0.12	3.31			3.19	96.37
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	321 037.94	309 271.59			11 766.35	3.80
ACHATS DE MARCHANDISES	519.23	531.90			12.67	2.38
60700200 ACHATS MARCHANDISES	519.23	531.90			12.67	2.38
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	263.25	160.80			424.05	263.71
60370200 VARIATION DE STOCK MOISSAC	263.25	160.80			424.05	263.71
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	17 950.28	14 392.00			3 558.28	24.72
60100200 ACHAT NOURRITURE MOISSAC	15 104.46	11 853.91			3 250.55	27.42
60200200 ACHATS BOISSONS MOISSAC	2 845.82	2 538.09			307.73	12.12
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	170 845.25	170 027.74			817.51	0.48
60610200 EDF MOISSAC	12 017.71	13 003.93			986.22	7.58
60612200 EAU MOISSAC	1 897.71	3 091.49			1 193.78	38.62
60613200 COMBUSTIBLE	31.60				31.60	
60630200 FOURN. ENTRETIEN MOISSAC	1 897.52	2 526.87			629.35	24.91
60631200 PETIT EQUIPEMENT MOISSAC	4 129.90	5 370.90			1 241.00	23.11
60640200 FOURN. ADMINISTRATIVES MOISSAC	735.80	790.00			54.20	6.86
60690200 FRAIS BLANCHISSERIE MOISSAC	18 181.39	17 140.61			1 040.78	6.07
61320200 LOYER MOISSAC ANNEE N	44 773.08	42 135.83			2 637.25	6.26
61322200 REGUL CHARGES LOCATIVES	659.31	106.65			552.66	518.20
61520200 ENT.BIENS IMMOBILIERS MOISSAC		16.00			16.00	100.00
61550200 ENTR.& REPARAT. B. MOB. MOISSA	153.00	793.09			640.09	80.71
61560200 MAINTENANCES MOISSAC	3 666.60	3 072.27			594.33	19.34
61600200 PRIMES ASSURANCE MOISSAC	456.44	450.28			6.16	1.37
61850200 FRAIS DE FORMATION MOISSAC	700.00				700.00	
62110200 PERSONNEL INTERIMAIRE MOISSAC	241.80				241.80	
62210200 FRAIS DE GESTION SIEGE	35 818.47	33 708.66			2 109.81	6.26

09 – 23 Octobre 2014

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITES PLURIANNUELLES – VILLE DE MOISSAC / OMS / ECOLES DE SPORT (2014-2015) – REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORTS ANNEE 2014

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2013 concernant la mise en place de conventions d'objectifs pluriannuelles entre les associations sportives, la ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports,

Vu les rapports d'activités des associations sportives pour l'année 2013-2014,

Considérant que les objectifs définis par la convention ont été respectés par chaque association signataire,

Considérant que deux autres associations ont décidé l'organisation d'un accueil pour les enfants et adolescents,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : pourquoi l'Aïkido Moissac – Castelsarrasin relève-t-il de subventions communales moissagaises uniquement ? Et pourquoi ne l'a-t-on pas versé dans l'intercommunalité ?

De plus, pourquoi y a-t-il une enveloppe non affectée ?

Mme GARRIGUES : l'enveloppe non affectée a été mise sous le coude car ils se sont aperçu qu'un certain Club a des problèmes au niveau de sa trésorerie. Aussi, ils attendent de constater les faits et ensuite soit ils leur donneront, soit ils la supprimeront.

M. Le MAIRE : le budget initialement prévu pour les subventions aux écoles de sport est de 65 000 €.

Il y a des règles précises qui avaient été établies pour le fonctionnement de cette subvention, des règles de calcul notamment en fonction d'un certain nombre de critères concernant ces écoles de sport.

Il y a une enveloppe non affectée car ils ont été interpellés par le Trésorier d'une association sportive concernant un certain nombre de problèmes au niveau de la trésorerie de cette association. Ils ont donc jugé utile de voir comment ces problèmes allaient se résoudre à la prochaine assemblée générale de cette association avant d'attribuer, sans être sûr du bon fonctionnement du budget de cette association, donc de laisser en suspens l'enveloppe qui aurait pu être affectée à cette association d'après les calculs habituels, c'est une précaution pour ne pas cautionner d'éventuels problèmes financiers au sein des finances d'une association. Théoriquement, cette enveloppe aurait dû être affectée mais ayant été alertés, ils ont jugé utile de laisser cette affectation en suspens en attendant d'y voir plus clair sur ces finances.

Mme FANFELLE : demande si l'association n'a perçu qu'une partie de la subvention à laquelle elle était éligible.

M. Le MAIRE : pour toutes les associations considérées, ils sont repartis sur le calcul habituel de ce qu'on devait leur donner. Or entre temps, ils ont été alertés de ce problème de trésorerie au sein d'une association par le trésorier de l'association. Etant donné que cette situation paraissait déjà conflictuelle au sein de l'association, pour ne pas s'immiscer dans ce conflit et en attendant que les choses soient résolues, les sommes qui auraient pu être allouées à cette association ont été mises en enveloppe non affectée jusqu'à ce qu'ils aient les éclaircissements voulus.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, concernant les deux nouvelles associations, pour deux années (2014-2015),

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

APPROUVE la répartition des subventions aux associations sportives pour la saison 2014 ci-dessous :

SUBVENTION 2014 - ECOLES DES SPORTS

Associations Sportives	Montant de la Subvention en Euros
AVENIR MOISSAGAIS	15 849.68
AVIRON CLUB MOISSAC	9 241.41
MOISSAC JUDO	7 290.22
MOISSAC ATHLE	9 971.40
TENNIS CLUB MOISSAGAIS	8 597.88
KARATE CLUB MOISSAGAIS	2 907.58
AMICALE LAÏQUE (Section Force Athlétique)	775.26
AÏKIDO MOISSAC CASTELSARRASIN	1 893.56
PETANQUE MOISSAGAISE	946.78
BOXING MOISSAGAIS	967.36
ENVELOPPE NON AFFECTEE	6 558.87

TOTAL :

65 000 Euros



CONVENTION D'OBJECTIFS Ecoles de Sport



Entre les soussignés :

La Ville de Moissac, représentée par son Maire M. Jean-Michel HENRYOT

Et

M. Mme ou Mlle

Président de l'Association

Et

M. François MESTON

Président de L'Office Municipal des Sports de Moissac

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relation entre la Ville de Moissac et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définis par la Ville et son Office Municipal des Sports (O.M.S).

Article 2 Durée de la convention

La convention est signée pour une durée pluriannuelle de **deux ans renouvelables : 2014 et 2015** (saison sportive 2013-2014 et 2014-2015).

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous, et après mise en demeure restée infructueuse.

Article 3 Obligation de l'association

1) Adhérer à l'O.M.S. et l'informer de ses orientations sportives.

2) Activités sportives : En contrepartie de l'aide municipale, l'association devra :

a) Pérenniser l'activité éducative (sur la base de 40 semaines / année sportive) ;

b) Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué ;

c) Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;

d) Respecter le règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.

3) Critères d'évaluation de l'action :

a) Licenciés : le choix de la Ville se porte prioritairement sur les **jeunes de moins de 18 ans**.

b) Encadrement : faire appel à un **personnel qualifié**.

c) Formation : contribuer à la **formation des jeunes et des dirigeants**.

d) Participation à la vie locale : présence aux manifestations sportives, fêtes locales et **actions de prévention par le sport** qui sont organisées par l'OMS ou la Ville de Moissac durant le temps périscolaire, et lors des vacances scolaires.

e) Communication : transmettre régulièrement à la presse des informations sur la vie de l'association :

- modalités d'inscription ;

- manifestations sportives ;

- résultats sportifs ;
- divers.

Lors d'actions de communication, l'association devra **mentionner la Ville de Moissac comme partenaire.**

Article 4 Obligation de la Ville

La subvention est attribuée selon les critères fixés à l'article 3-3. Le montant de la subvention sera déterminé aux vus des bilans de l'activité de l'école de sport de l'association. Ce bilan sera remis annuellement à la fin de chaque saison sportive.

Article 5 Dispositions financières

1) Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée annuellement (le montant alloué figurera dans un tableau annexé à la présente convention). Chaque année elle sera révisée en hausse comme en baisse suivant les critères énoncés ci-dessus. **L'évaluation et la majoration ou minoration des coefficients retenus seront réalisées conjointement par la Ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports**

2) Utilisation de la subvention :

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité des dépenses et des recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptée aux conditions particulières d'exercice de l'association.

3) Reversement à la collectivité :

L'association s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non conforme à l'objet de la convention.

4) Contrôle des comptes de l'association :

L'association s'engage à fournir, à la Mairie (Service Comptabilité), à la fin de chaque exercice annuel, le bilan financier, le compte de résultat de la saison précédente et le budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive. Ce contrôle de compte est un préalable à l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement. Celle-ci étant indépendante du soutien financier attribué par la Commune spécifiquement à l'école de sport.

L'O.M.S. veillera à l'application des engagements pris par l'association au regard du contrat d'objectifs.

Fait à Moissac, le

Le Maire de Moissac
Jean-Michel HENRYOT

Le Président de L'O.M.S.
François MESTON

Le Président de l'Association

Le Trésorier de l'association

Le Responsable de l'Ecole de Sport

M. Michel CASSIGNOL ne prend pas part au vote.

10 – 23 Octobre 2014
FORFAIT COMMUNAL – OGEC ECOLE JEANNE D'ARC

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu la délibération n° 07 du conseil municipal du 04 octobre 2012,

Vu la délibération n° 71 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Considérant que le terme de cette convention avait été fixé au 05 juillet 2014,

Considérant la demande de l'OGEC Ecole Jeanne d'Arc de prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture soumet la présente convention à l'approbation des membres du conseil municipal,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : lors de son dernier passage, il y a environ 3 ans, la commission de sécurité avait émis un avis défavorable quant à l'occupation des locaux de l'école Jeanne d'Arc. Un premier moratoire puis un second nécessaires à la réalisation des travaux préconisés avaient été réalisés et accordés, sans pour cela que les travaux aient été réalisés.

Aujourd'hui, où en est la situation ? Y a-t-il un nouveau moratoire demandé ? Les enfants sont-ils accueillis en toute sécurité maintenant ?

M. Le MAIRE : s'interroge sur le lien avec la délibération.

Mme FANFELLE : c'est lié.

M. CASSIGNOL : peut répondre en tant qu'administrateur de l'OGEC Jeanne d'Arc : les travaux préconisés par la commission de sécurité portaient principalement sur le désenfumage des cages d'escalier, leur mise aux normes notamment en tant qu'issue de secours. A ce jour, sur 5 cages d'escalier, 3 ont été mises aux normes.

Tout cela a un coût. L'école Jeanne d'Arc qui vit de contributions des familles et des subventions publiques ne peut pas tout réaliser en une fois mais la commission de sécurité est informée de l'état d'avancement des travaux et ne demandera jamais la fermeture de l'établissement. A ce jour, le danger est divisé : il était de puissance 5, il est ramené à puissance 2. Les justificatifs sont à la disposition de la Commune.

M. HENRYOT J.L. : en terme de commission de sécurité, quand un avis défavorable est émis, c'est très particulièrement suivi par les autorités compétentes et le programme des travaux évoqué jusqu'à présent est suivi. Il n'y a donc pas de raisons qu'il y ait des difficultés particulières.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE les modalités de financement du forfait communal de l'école privée Jeanne d'Arc,
APPROUVE les termes de la convention de forfait communal à intervenir avec l'école privée Jeanne d'Arc,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la convention de forfait communal.

PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget.

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de la Ville de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part

ET

Monsieur Christophe ROBIN, Président de l'OGEC de l'ensemble Scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc Notre Dame, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Monsieur Marc TERNISIEN, Chef d'établissement coordinateur de l'ensemble scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc, situé 20 rue Sainte Catherine à Moissac, Monsieur Fabien SAZY, Chef d'établissement de l'école catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc,

D'autre part

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education ;

Vu le circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires de l'école Jeanne d'Arc par la commune de Moissac. Ce financement constitue le forfait communal.

ARTICLE – 2 MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes primaires publiques ; à savoir :

- Les dépenses d'entretien des locaux
- Les dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, contrats de maintenance, assurances.
- Les dépenses d'entretien ou de remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- Les dépenses de location, maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents.
- Les dépenses pédagogiques, fournitures scolaires et administratives
- La quote-part des services généraux de l'administration communale.

A l'opposé les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques.

Les dépenses prises en compte sont issues du dernier compte administratif voté soit celui de l'exercice 2011.

Pour l'année 2014, ce forfait est fixé à 590 euros par élève à compter du 02 septembre 2014.

ARTICLE 3 – AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Toutefois, si les comptes administratifs ultérieurs faisaient apparaître d'autres dépenses prises en charge par la commune pour les classes primaires publiques ou si des dispositions législatives ou réglementaires imposaient la prise en charge de dépenses nouvelles, le forfait communal accordé à l'école Jeanne d'Arc serait révisé en conséquence.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes primaires publiques.

Les dépenses qui en résultent seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Mairie de Moissac et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la Ville vis-à-vis de l'OGEC Jeanne d'Arc.

ARTICLE 4 – INDEXATION

Afin de maintenir le montant du forfait communal en rapport avec le coût de la vie, ce montant sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac, ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé). L'indice de référence est celui du mois de janvier 2014, soit 124.87.

Chaque année, le montant du forfait communal sera modifié dans la même proportion que la variation de l'indice du mois de janvier de l'année concernée et de l'indice pris pour base.

Formule de révision pour 2014 : 590 € x indice de janvier 2014 / indice de janvier 2013 (soit 124.87).

ARTICLE 5 – EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte tous les enfants des classes primaires dont les parents sont domiciliés dans la commune de Moissac.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le Chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre.

Cet état établi par classe, indiquera le prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves. Des états modificatifs devront être fournis en cas de changement au cours des trimestres suivants.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement correspondant à l'année 2014 interviendra une fois la convention signée et exécutoire sur présentation de l'état justificatif concernant la rentrée scolaire 2014/2015

Le forfait communal 2014 sera versé par tiers à trimestre échu aux dates suivantes :

- 30 novembre selon l'état justificatif envoyé par l'école Jeanne d'Arc.

ARTICLE 7 – SUBVENTIONS

Les subventions aux classes de découverte font l'objet d'un paiement à l'OGEC de l'institution Jeanne d'Arc, hors forfait communal.

Les dépenses liées, aux transports vers la piscine et aux intervenants en musique sont prises en charge directement par le budget de la commune.

ARTICLE 8 – REPRESENTANT DE LA VILLE

Conformément à l'article L.442-8 du code de l'éducation, l'OGEC de l'institution Jeanne d'Arc invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à l'assemblée générale ou au conseil d'administration d'établissement portant sur le bilan financier. Ce bilan financier lui sera communiqué au préalable.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014 inclus. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La présente convention fait suite à celle en date du 19 juin 2014.

Fait à Moissac, le

Le Président
de l'OGEC,

Le Chef
d'établissement,

Le Directeur
de l'école primaire,

Le Maire

Christophe ROBIN

Marc TERNISIEN

Fabien SAZY

Jean-Michel HENRYOT

11 – 23 Octobre 2014

STATIONNEMENT PAYANT – TARIF DES HORODATEURS

Rapporteur : M. HENRYOT

Vu la délibération n° 45 du 16 décembre 2004 fixant les tarifs de stationnement par horodateur et les périodes d'application de ces derniers, modifiée par la délibération n° 10 du 22 décembre 2005 concernant le stationnement payant – tarifs des horodateurs.

Vu la délibération n° 14 du 19 décembre 2007 sur les tarifs des cartes de stationnement horodateur.

Vu la délibération n° 17 du 18 mars 2011 fixant les tarifs des horodateurs.

Vu l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour des raisons commerciales, il conviendrait de rendre gratuit le stationnement les samedis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de nouvelles périodes d'application à compter du 1^{er} décembre 2014.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande s'ils ont fait un chiffrage du manque à gagner ?

M. HENRYOT J.L. : l'ensemble des horodateurs sur l'année rapporte aux alentours de 40 000 €.

Il n'a pas été fait de chiffrage précis de la moins-value qui est négligeable par rapport à ce que ça va rapporter aux commerçants. Le but est de favoriser le commerce du centre-ville, permettre aux clients de stationner plus facilement le weekend end. Ils ont donc pensé qu'il était bien de mettre en place cette solution-là, sans regarder que des préoccupations comptables car ça sera une goutte d'eau par rapport au budget total de la Mairie. Si ça peut maintenir le commerce de centre-ville, ils seront bien plus gagnants puisque plus de commerces en centre-ville ça veut dire plus de rentrées fiscales.

M. Le MAIRE : pour information, les horodateurs ont rapporté, en 2012, 40 539 € ; en 2013, 40 968 € et en 2014 (de janvier à fin septembre) : 33 093 €.

Sachant que le stationnement payant du samedi, pour des raisons de marché concerne uniquement l'après-midi. Le manque à gagner est largement à la hauteur de l'avantage qu'on peut apporter aux commerçants du centre-ville qui le demandaient et pour qui les facilités de stationnement sont un critère non négligeable en attendant des réformes plus en profondeur concernant ce genre de problématique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DIT que les tarifs décrits dans la délibération n° 17 du 18 mars 2011 demeurent inchangés.

DECIDE d'appliquer ces tarifs tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf samedis, dimanches et jours fériés pour l'ensemble des parkings payants de la Ville.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{ER} décembre 2014

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : deux dossiers sont présentés dans le cadre de l'opération façade et deux dans le cadre de l'OPAH.

Elles ne répondent pas aux mêmes finalités : l'opération façade est purement moissagaise et va dans le sens de l'amélioration de la Ville c'est-à-dire de la vision de la Ville que peuvent rencontrer les moissagais mais aussi les touristes.

L'autre étant l'amélioration de l'habitat urbain notamment pour les personnes à revenus modestes.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12-23 Octobre 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. BELLOC ET MME DUFFAUT, PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 26 juin 2014 de Monsieur BELLOC et Madame DUFFAUT,

VU l'avis de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 octobre 2014,

CONSIDERANT que Monsieur BELLOC et Madame DUFFAUT remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur BELLOC et Madame DUFFAUT mettent en œuvre des travaux de ravalement de façades et de changement de menuiseries bois dans le périmètre défini par la convention, à savoir 12 rue des Pénitents. Le montant de ces travaux est de 3 732.50€,

CONSIDERANT que la commune de Moissac attribue une aide de 50%, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade, à Monsieur BELLOC et Madame DUFFAUT

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à, Monsieur BELLOC et Madame DUFFAUT une subvention de **825 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade et menuiseries) et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 12L0102,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Mme Valérie CLARMONT ne prend pas part au vote.

13–23 Octobre 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA SCI CLOS DE JEAN, PROPRIETAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : le regrette à titre personnel, mais ces opérations façades ne sont couplées qu'avec les opérations OPAH c'est-à-dire qu'elles ne peuvent porter que sur des opérations à usage d'habitation.

D'autres bâtiments mériteraient un coup de pouce mais ils ne rentrent pas dans ces critères.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 12 décembre 2013 de la SCI CLOS DE SAINT JEAN,

VU l'avis de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 octobre 2014,

CONSIDERANT que la SCI CLOS DE JEAN remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que la SCI CLOS DE JEAN met en œuvre des travaux de ravalement de façades et de changement de menuiseries bois dans le périmètre défini par la convention, à savoir 12 rue Caillavet. Le montant de ces travaux est de 20 464 € HT (22 510 € TTC),

CONSIDERANT que la commune de Moissac attribue une aide de 50%, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade, la SCI CLOS DE JEAN

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à la SCI CLOS DE JEAN une subvention de **7 470€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade et menuiseries) et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation PC 082 112 13 L0034,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : ces deux opérations façades ont été réalisées sous le contrôle de l'architecte des bâtiments de France.

M. Le MAIRE : les dossiers OPAH présentés au conseil municipal ont été, au préalable, examinés et acceptés par la commission d'urbanisme.

14–23 Octobre 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME TAOURDA ABDERRHAMAN

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 10 avril 2014 de Mr et Mme TAOURDA Abderrhaman, propriétaires occupants modestes, 4 avenue de Gascogne, 82200 Moissac

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 26 juin 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 octobre 2014,

CONSIDERANT que Mr et Mme TAOURDA Abderrhaman, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mr et Mme TAOURDA Abderrhaman, mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 46 533 €HT (51 046.37 €TTC). :

- Rénovation de la toiture dans son ensemble,
- Réparation des fissures et dégradations dans les combles,
- Façade à refaire,
- Vérification des problèmes d'humidité et évacuation des eaux,
- Traitement contre les termites,
- Isolation de la toiture sur combles,
- Installation d'un VMC et rénovation du tableau électrique,
- Remplacement de la porte d'entrée,
- Installation des robinets thermostatiques sur les radiateurs et programmation de la chaudière existante,
- Remplacement des volets et de la fenêtre en simple vitrage

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 45% à Mr et Mme TAOURDA Abderrhaman, propriétaires occupants modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (LHI- FART) et de lutte contre l'habitat indigne,

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 5 653 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (LHI-FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à Mr et Mme TAOURDA Abderrhaman une subvention de **5 653€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

15–23 Octobre 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ZAIDA JAMAL

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Pro Civis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 15 mai 2014 de Mr ZAIDA Jamal, propriétaires occupants très modestes, 5 rue Cabanes, 82200 Moissac

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 26 juin 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 octobre 2014,

CONSIDERANT que Mr ZAIDA Jamal remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mr ZAIDA Jamal met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 32 809 €HT (33 466.33 €TTC) :

- Rénovation de la toiture et la vérification de l'état de la charpente,
- Rénovation entière du plancher du logement, remplacement des revêtements de sol,
- Rénovation des réseaux de plomberie et équipement sanitaire et cuisine,
- Remplacement des menuiseries en simple vitrage par des fenêtres bois double vitrage avec grilles d'entrée d'air dans les pièces principales,
- Remplacement de la porte d'entrée par une porte d'entrée par une porte d'entrée isolante / double vitrage avec le respect d'aspect d'origine, mise en place d'un isolant des murs donnant à l'extérieur,
- Remplacement d'isolation dans les plafonds du logement,
- Installation d'un système de chauffage,
- Installation de la VMC hygro-réglable dans les sanitaires et cuisine,
- Révision électrique

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à Mr ZAIDA Jamal propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (LHI- FART) et de lutte contre l'habitat indigne,

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 6 121 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (LHI-FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à Mr ZAIDA Jamal une subvention de 6 121 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

16–23 Octobre 2014

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – ANNEE 2014

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal de la nécessité de formaliser la carte des voies communales.

PRESENTE le tableau de classement de la voirie communale conforme à la réalité du terrain (annexé à la présente délibération).

DEMANDE l'actualisation du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à **203 827 mètres de voies publiques** dont 160 501 m à caractère de chemin, 32 702 à caractère de rue et la surface totale des places est de 53 120 m² (équivalent à 10 624 m de long pour une largeur moyenne d'emprise de 5 m).

DIT que ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements de chemins ruraux en voies communales et des déclassements de voies communales en chemins ruraux.

AUTORISE le Maire à le signer.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Points d'origine X, Y *	Points d'extrémité X, Y *	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)**	C6 RIVOLI	Observations
A . VOIES COMMUNALES A CARACTÈRE DE CHEMIN								
C1	Chemin de la Mégère	Du hameau de La Mégère (D927) au village de Sainte-Livrade (D101)	1 551 805, 3 215 290	1 552 623, 3 214 590	1 115	8,0	2951	
C2	Chemin de Saint-Avit à Esmes	De la RD7, par Saint-Avit, à la limite de la Commune de Montesquieu	1 543 278, 3 218 355	1 542 446, 3 220 446	2 523	8,0	4031	
C3	Chemin de la Rhode	Du pont de l'écluse du Canal au chemin des Roseaux (C36)	1 547 090, 3 212 850	1 549 962, 3 212 144	3 225	5,0	3847	
C4	Chemin du Milleu	Du village de Sainte-Livrade (RD101) à la RD927	1 552 627, 3 214 587	1 553 295, 3 215 784	1 420	8,0	3005	
C5	Chemin de Saint-Nicolas-de-la-Grave	De la VC37 à la limite de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave	1 545 955, 3 212 418	1 544 190, 3 211 699	2 372	7,5	4225	
C6	Chemin de Courbieu	De la VCS à la limite de la Commune de Castelsarrasin	1 545 956, 3 212 412	1 545 350, 3 210 472	2 129	7,0	1201	
C7	Chemin de Saint-Béarn	De la RD813 à la limite de la Commune de Castelsarrasin	1 546 793, 3 212 206	1 546 968, 3 210 081	2 383	7,0	4071	Traverse la RD 813
C8	Chemin de la Serre du Roy	De la route de Laujol (D957) à la route de la Comtesse (D41)	1 548 214, 3 215 530	1 545 270, 3 218 840	4 952	8,0	4431	
C9	Chemin de Bégoles	Du chemin de Malausc (C18) à la limite de la Commune de Saint-Paul-d'Espis	1 543 669, 3 215 265	1 543 412, 3 215 882	705	8,0	2648	
C10	Chemin de Montescot	De la RD927 à la côte de Pignols (C23)	1 550 271, 3 215 241	1 550 927, 3 218 912	5 103	7,0	3095	
C11	Chemin de Saint-Amans	De la RD56 à la limite de la Commune de Durfort-Lacapelette (puis RD2)	1 554 044, 3 217 435	1 553 356, 3 219 576	2 920	8,0	4021	Fin (208m) sur Durfort-Lacapelette
C12	Chemin de Sèges	De la route de la Madeleine (D4) à la limite de la Commune de Boudou	1 544 325, 3 212 540	1 542 173, 3 214 158	2 995	8,0	4371	
C13	Chemin de Gibrou	Du chemin de Lembenne (C46) au chemin de Montescot (C10)	1 552 885, 3 216 645	1 551 493, 3 217 755	1 890	8,0	1902	
C14	Chemin du Vignoble	De la RD813 à la RD7	1 545 718, 3 213 063	1 545 902, 3 214 465	2 991	7,0	4778	
C15	Chemin du Calvaire	Du chemin du Vignoble (C14) au point de vue de la vierge du calvaire	1 545 602, 3 214 251	1 546 410, 3 213 505	1 180	7,0	0651	
C16	Côte de Landerose	De la rue du Faubourg Sainte-Blanche (D927) à la route de Détours (D7)	1 547 264, 3 213 527	1 545 883, 3 214 573	2 156	7,0	1162	
C17	Chemin de Rataboul	De la route de Laujol (D927) à la route de la Comtesse (D41)	1 548 245, 3 217 120	1 545 914, 3 220 132	4 096	7,5	3839	
C18	Chemin de Malausc	De la route de Détours (D7) à la route de la Madeleine (D4)	1 545 386, 3 216 023	1 543 630, 3 215 168	2 367	8,0	2705	
C20	Côte des Lièvres	De Fav. du Chasselas (D927), traverse la RD957, à la route de Détours (D7)	1 548 821, 3 214 423	1 545 780, 3 215 386	3 230	7,0	1164	
C21	Chemin de la Colombe	De la RD813 à la limite de la Commune de Castelsarrasin	1 546 740, 3 212 317	1 545 955, 3 210 407	2 520	8,0	1085	
C22	Chemin des Barthes	De la route des Vergers (D101), par Saint-Germain puis Rouzet, à la RD101	1 550 045, 3 213 243	1 551 675, 3 214 138	2 630	8,5	0144	
C23	Côte de Pignols	De la RD927 à la limite de Durfort-Lacapelette (fin à la VC10)	1 549 525, 3 214 945	1 550 925, 3 218 914	5 270	9,0	3536	Ancien "Chemin de Lacapelette"
C24	Côte de l'Évêque	De la RD927 au chemin de Montescot (C10)	1 552 111, 3 215 594	1 551 230, 3 217 405	2 220	8,5	1159	
C25	Chemin de la Rouquette	De la route de la Comtesse (D41) à la limite de la Commune de Montesquieu	1 545 103, 3 219 275	1 542 745, 3 220 543	2 900	5,5	3971	
C26	Chemin de la Serre du Moulin à Vent	De la route de la Comtesse (D41) au chemin de la Serre du Roy (C8)	1 544 899, 3 218 114	1 547 965, 3 215 645	4 210	8,0	4422	
C27	Chemin de Delizy	De la route de Détours (D7) au chemin de Malausc (C18)	1 544 448, 3 217 678	1 543 783, 3 215 387	2 810	8,0	1351	
C29	Chemin de Clavel	De la route de Détours (D7) à sans issue	1 545 868, 3 214 622	1 544 665, 3 214 986	1 450	7,0	1041	Fin en CR 300m (jusqu'à la VC66)
C30	Chemin de l'Eglise de Saint-Christophe	De la route de la Comtesse (D41) à l'église de Saint-Christophe	1 545 115, 3 218 490	1 545 044, 3 218 520	77	6,0	1495	
C31	Chemin des Jouanets	De la route de Gandalou (D72) à la limite de la Commune de Castelsarrasin	1 548 077, 3 211 783	1 548 380, 3 210 897	1 065	7,0	2165	
C32	Chemin de l'Eglise de Saint-Amans	Du chemin de Saint-Amans (C11), par l'Eglise de Saint-Amans, à la VC106	1 553 880, 3 217 505	1 553 760, 3 217 548	190	4,5	1492	
C33	Chemin de Grand Pré	Du Rond-Point des Pyrénées au chemin de la Colombe (C21)	1 546 475, 3 212 435	1 546 043, 3 210 460	2 280	7,0	1903	Anciennement chemin de Saint-Béarn
C34	Chemin d'Espis	De la route de Laujol (D957) à la côte de Pignols (C23)	1 548 257, 3 216 485	1 550 025, 3 218 380	3 570	7,5	1508	
C35	Chemin du Sable	De la route de l'Avenir (D118) à la route des Vergers (RD101)	1 549 160, 3 213 957	1 549 515, 3 213 280	815	9,0	4011	
C36	Chemin des Roseaux	De la route des Vergers (D101) au chemin de la Rhode (C3)	1 549 406, 3 213 258	1 549 962, 3 212 145	1 465	9,0	3883	Anciennement chemin du Sable (C35)
C37	Chemin de Chambert	Du Rond-Point des Pyrénées à la limite de la Commune de Castelsarrasin	1 546 460, 3 212 447	1 544 940, 3 211 035	2 550	8,5	0971	
C38	Chemin de Mathaly	De la route de Détours (D7) au chemin de la Serre du Moulin à Vent (C26)	1 545 560, 3 216 527	1 547 368, 3 215 920	2 085	8,0	2891	
C39	Chemin de Malengane	De la route de Laujol (D957) à sans issue	1 548 357, 3 214 451	1 547 172, 3 214 442	1 300	7,0	2741	
C40	Chemin de Saint-Barthélémy	Du chemin de Saint-Avit à Esmes (C2) au chemin de Caudré (C45)	1 542 790, 3 218 994	1 542 400, 3 219 265	480	7,0	4051	fin en CR (530m)
C41	Chemin de Pesquié	Du chemin de Montescot (C10) à sans issue	1 550 373, 3 215 983	1 550 415, 3 217 220	1 300	8,0	3481	fin en CR (405m)
C42	Chemin du cimetière de Saint-Julien	De la côte de Saint-Julien (D957) au cimetière de Saint-Julien	1 547 875, 3 219 492	1 547 999, 3 219 712	260	5,0	1015	
C43	Chemin du Barthac	De la rte des Vergers (D101), traverse la RD118, au chemin des Roseaux (C36)	1 548 143, 3 213 292	1 549 640, 3 212 730	1 740	9,0	0142	
C44	Chemin de Saint-Paul	De la route de Lalande (D56) au chemin de Saint-Amans (C11)	1 553 162, 3 216 460	1 553 195, 3 217 985	1 775	7,5	4263	
C45	Chemin de Caudré	Du chemin de Saint-Barthélémy (C40) au chemin de Borde-Basse (C126)	1 542 400, 3 219 265	1 541 963, 3 219 897	840	7,5	0951	fin en CR (540 m)
C46	Chemin de Lembenne	De la rte de Lalande (D56) à la limite de la Commune de Durfort-Lacapelette	1 552 873, 3 216 356	1 552 538, 3 218 076	1 830	7,0	2482	
C47	Chemin de Rouzet	Du chemin des Barthes (C22) à sans issue	1 551 774, 3 214 039	1 551 852, 3 214 022	80	5,0	3999	fin privé (340m)
C48	Chemin du Bousquet	De la route de Gandalou (D72) à la limite de la Commune de Castelsarrasin	1 548 815, 3 211 722	1 548 940, 3 211 338	406	7,0	0484	
C49	Chemin de Lagarde	Du chemin de Saint-Avit à Esmes (C2) au chemin de la Rouquette (C25)	1 543 270, 3 218 375	1 542 925, 3 220 460	2 725	7,0	2251	
C50	Chemin de Bidonnet	Du chemin de Sèges à la Madeleine (C79) à sans issue	1 543 433, 3 213 831	1 543 462, 3 214 082	255	5,0	0261	fin en CR (215m)

* Coordonnées géographiques en RGF93.CC44

** A titre indicatif

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Points d'origine X, Y *	Points d'extrémité X, Y *	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)**	C6 RIVOLI	Observations
C51	Chemin de Mirabel	De la RD927 à la route des Vergers (RD101)	1 550 795, 3 215 225	1 551 577, 3 214 101	1 665	7,0	2999	
C52	Chemin de Rosières	De la RD927 au chemin de Mirabel (C51)	1 551 622, 3 215 230	1 551 440, 3 214 258	1 030	7,0	3901	
C53	Chemin de Revel	De la route des Platanes (D813) au chemin de la Colombe (C21)	1 546 866, 3 211 845	1 546 415, 3 210 923	1 050	7,0	3845	
C54	Chemin de Mouniès	De la route de Lalande (D56) à la côte de l'Evêque (C24)	1 552 525, 3 216 105	1 552 028, 3 215 724	650	4,5	3116	
C55	Chemin de Lattes	De la côte de l'Evêque (C24) à sans issue	1 551 760, 3 216 602	1 552 065, 3 216 388	380	6,0	2418	fin en CR (630m)
C56	Chemin de Fourtou	Du chemin de Grand Pré (C33) au chemin de Courbieu (C5)	1 545 808, 3 211 275	1 545 625, 3 211 325	195	7,0	1781	
C57	Chemin de Rouhan	De la RD927 au chemin de Montescot (C10)	1 551 806, 3 215 305	1 551 051, 3 216 237	1 400	6,0	3932	
C58	Chemin de Bonnet	Du chemin de Saint-Béarn (C7) au chemin de Chaubart (C148)	1 547 272, 3 211 449	1 547 919, 3 211 433	835	6,0	0472	
C59	Chemin de Calas	De l'avenue du Chasselas (D927) à la rue des Cerises	1 548 028, 3 213 875	1 548 499, 3 213 804	501	8,0	0609	
C61	Chemin de Mouscailloux	Du chemin de Gibrou (C13) à sans issue	1 552 515, 3 216 753	1 551 966, 3 216 940	704	6,0	3141	
C62	Chemin de la Croix de Lauzerte	De la côte de Landerose (C16) à sans issue	1 546 767, 3 214 060	1 548 114, 3 214 214	1 553	5,0	1216	
C63	Chemin des Lauriers	De la route de Lalande (D56) à la route de Champ Grand (RD2)	1 554 483, 3 218 137	1 553 629, 3 219 318	1 615	6,0	2422	
C64	Chemin de Cabanès	Du chemin de Delizy (C27) à sans issue	1 544 330, 3 217 425	1 543 837, 3 216 867	845	6,0	1411	
C65	Chemin de Sainte-Livrade	De la route de l'Avenir (D118) au chemin de Mirabel (C51)	1 549 075, 3 214 246	1 550 845, 3 214 710	1 890	7,0	4311	
C66	Chemin de Lafaderie	Du chemin du Vignoble (C14) à sans issue	1 545 218, 3 214 405	1 544 497, 3 214 774	1 080	5,5	2241	fin en CR (210m)
C67	Chemin de Fréjavisse	Du chemin de Chambert (C37) au chemin de Saint-Nicolas-de-la-Grave (C5)	1 545 418, 3 212 410	1 545 325, 3 212 587	203	6,0	1816	
C68	Chemin de Calès	Du chemin de Revel (C53) à la route des Platanes (D813)	1 546 715, 3 211 448	1 547 015, 3 211 187	405	7,0	0611	
C69	Chemin du Fraysse Bas	Du carrefour giratoire de la route de Laujol (D957) à sans issue	1 548 377, 3 214 660	1 547 228, 3 214 842	1 250	6,0	1791	fin en CR (117m), sort à la VC81
C70	Chemin de Merle	Du carrefour giratoire de la RD927 au chemin d'Espis (C34)	1 548 903, 3 214 496	1 548 828, 3 216 402	2 297	6,0	2961	
C71	Chemin de Saint-Laurent à La Madeleine	Du chemin de Malauxe (C18) au chemin de Geôlier (C78)	1 544 330, 3 215 414	1 544 428, 3 213 688	2 030	7,0	4171	
C72	Chemin de l'Eglise de Viarose	Du chemin de la Serre du Roy (C8) à sans issue	1 547 445, 3 216 792	1 547 346, 3 216 900	190	5,5	1497	fin en CR (160m), sort à la VC8
C73	Chemin de Guillaumet	Du chemin de Courbieu (C6) au chemin de Chambert (C37)	1 545 845, 3 211 955	1 545 288, 3 211 568	890	6,0	2025	
C74	Chemin de Gratecap	Du chemin de Caudré (C45) à sans issue	1 542 068, 3 219 550	1 541 470, 3 219 610	680	6,0	1972	
C75	Chemin de Delbrel	De la route de Détours (D7) à sans issue	1 545 522, 3 216 429	1 544 947, 3 216 448	590	5,5	1341	
C76	Chemin des Bois de Delbrel	Du chemin de Delbrel (C75) à sans issue	1 545 280, 3 216 460	1 545 293, 3 216 560	100	4,0		fin en CR (270m)
C77	Chemin du cimetière de Sainte-Livrade	De la route des Vergers (D101) à sans issue	1 552 056, 3 214 338	1 552 189, 3 214 450	285	5,0	1019	
C78	Chemin de Geôlier	Du chemin du Vignoble (C14) à la route de la Madeleine (RD4)	1 545 219, 3 213 393	1 544 051, 3 213 942	1 355	7,0	3691	
C79	Chemin de Sèges à La Madeleine	De la route de la Madeleine (RD4) au chemin de Sèges (C12)	1 544 025, 3 213 869	1 543 181, 3 213 803	885	6,0	4375	
C80	Chemin de Fontréat Bas	Du chemin du Vignoble (C14) à sans issue	1 545 653, 3 213 240	1 545 795, 3 213 560	370	6,0	1722	
C81	Chemin du Fraysse Haut	Du chemin du Fraysse (C69) à la côte des Lièvres (C20)	1 548 100, 3 214 693	1 546 954, 3 215 226	1 690	6,0	1792	
C82	Chemin de Laye	Du chemin de Rataboul (C17) au chemin de la Serre du Roy (C8)	1 548 160, 3 217 201	1 547 510, 3 217 210	690	4,0	2461	
C84	Chemin des Fournels	De la RD927 au ruisseau Lemboulas (sans issue)	1 552 409, 3 215 861	1 552 663, 3 215 714	295	4,0	1741	fin en CR (215m)
C85	Chemin des Trieuses	De la rue du Brésidou (C83 U) à sans issue	1 546 375, 3 213 916	1 546 355, 3 214 248	340	5,0	4649	fin en CR (435m), sort à la VC16
C86	Chemin du Moulin de Sainte-Livrade	De la RD927 à sans issue	1 552 117, 3 215 585	1 552 238, 3 215 362	265	4,5	3108	fin en CR (400m)
C87	Chemin de Merle au Tarn	Du chemin des Barthes (C22) au Tarn	1 550 762, 3 213 135	1 550 854, 3 212 377	780	6,0	2965	
C88	Chemin de Labarthe	Du chemin de Lembenne (C46) au chemin de Gibrou (C13)	1 552 597, 3 217 914	1 551 637, 3 217 707	1 040	4,5	2211	
C89	Chemin de Tourmié	Du chemin de Mathaly (C38) à sans issue	1 546 445, 3 216 237	1 546 615, 3 216 300	190	4,0	4632	fin en CR (440m), sort à la VC26
C90	Chemin de Campanayre	De la route de la Madeleine (RD4) à sans issue	1 543 836, 3 214 483	1 543 737, 3 214 398	140	3,5	0689	fin en CR (420m)
C91	Chemin de Couffignal	Du chemin du Vignoble (C14) à sans issue	1 545 460, 3 213 147	1 545 045, 3 212 965	612	5,0	1171	
C92	Chemin de Palet	Du chemin du Vignoble (C14) à sans issue	1 545 080, 3 213 709	1 544 881, 3 213 860	255	4,0	3453	
C93	Chemin de Rullet	De la route de Laujol (D957) à sans issue	1 548 319, 3 214 880	1 547 946, 3 215 170	490	4,0	4001	fin en CR (505m)
C94	Chemin de la Roques	De la route de Détours (D7) à sans issue	1 545 748, 3 215 240	1 545 290, 3 215 332	470	4,0	3882	fin en CR (320m)
C95	Chemin de Charrot	Du chemin de Saint-Paul (C44) au chemin de Castagnale	1 553 200, 3 217 210	1 553 368, 3 217 304	194	5,0	0982	
C96	Chemin de Delbès	De la RD927 à sans issue	1 550 795, 3 215 233	1 550 947, 3 215 411	430	4,5	1315	fin en CR (450m), sort à la RD927
C97	Impasse Dariès	Du chemin de Bonnet (C58) à sans issue	1 547 705, 3 211 373	1 547 720, 3 211 235	157	6,0	1286	fin en CR (350m), sort à la VC143
C98	Chemin des Noses	De la route des Vergers (D101) au chemin du Barthac (C43)	1 548 692, 3 213 281	1 548 664, 3 212 871	420	5,0	3216	
C100	Chemin de Milleret	Du chemin de Lembenne (C46) à sans issue	1 552 707, 3 217 090	1 552 520, 3 217 040	210	4,0	3099	fin en CR (320m)
C101	Chemin de Passelaygue	Du chemin de Montescot (C10) à sans issue	1 550 460, 3 215 455	1 550 342, 3 215 722	310	4,0	3371	fin en CR (280m)
C103	Chemin de la Trinque	Du chemin de Bégoules (C9) à la limite de la Commune de Saint-Paul-d'Espis	1 543 471, 3 215 515	1 542 790, 3 215 622	920	7,0	4651	

* Coordonnées géographiques en RGF93.CC44

** A titre indicatif

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Points d'origine X, Y *	Points d'extrémité X, Y *	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)**	C6 RIVOLI	Observations	
C105	Chemin de Fontréal Haut	Du chemin du Vignoble (C14) à sans issue	1 545 540, 3 213 370	1 545 241, 3 214 015	760	5,0	1724		
C106	Chemin de las Cousnayrettes	Du chemin de Saint-Amans (C11) au chemin de l'Eglise de Saint-Amans (C32)	1 553 813, 3 217 595	1 553 760, 3 217 548	70	5,0	1205	fin en CR (536m)	
C107	Chemin des Vignes	De l'avenue du Chasselas (D927) à la route de Laujol (D957)	1 547 855, 3 213 770	1 548 315, 3 214 223	660	4,0	4775		
C108	Chemin de Catliès	Du chemin du Calvaire (C15) au chemin des Genêts	1 546 130, 3 213 628	1 546 140, 3 213 515	115	5,0	0921	fin en chemin privé (305m)	
C109	Chemin de Peyrepetit	De la route de Détours (D7) à sans issue	1 545 458, 3 216 241	1 545 917, 3 216 098	485	5,0	3505	fin en CR (200m)	
C110	Chemin de Delbessous	Du chemin de la Rhode (C3) au chemin de la Rhode (C3)	1 547 362, 3 212 532	1 547 780, 3 212 177	563	5,5	1322		
C111	Chemin de Combedalron	De la côte de Pignols (C23) à sans issue	1 549 563, 3 215 106	1 549 223, 3 215 685	685	4,0	1092	fin en CR (420m)	
C112	Chemin du Luc	De la route de la Mégère (D927) au chemin de Sainte-Livrade (C65)	1 550 052, 3 215 149	1 550 332, 3 214 554	780	4,5	2631		
C113	Chemin de Le Bédos	Du chemin de Saint-Béarn (C7) à la route des Platanes (D813)	1 546 954, 3 211 998	1 546 870, 3 211 882	136	7,0	0206		
C114	Chemin de Grande Borde	De la route de Gandalou (D72) au chemin de Saint-Béarn (C7)	1 547 210, 3 212 158	1 547 037, 3 211 958	302	6,5	1904		
C115	Chemin de Béline	Du chemin de Chambert (C37) au chemin de Saint-Nicolas-de-la-Grave (C5)	1 546 427, 3 212 444	1 545 967, 3 212 674	670	5,0	0211		
C116	Chemin de l'école de Saint-Benoît	Du chemin de Grand Pré (C33) au chemin de la Colombe (C21)	1 546 467, 3 212 389	1 546 730, 3 212 315	277	6,0	1478		
C117	Chemin de Maynard	Du chemin de la Rhode (C3) au chemin du Barthac (C43)	1 548 321, 3 212 065	1 548 377, 3 212 867	815	7,0	2916		
C118	Chemin des Abeilles	Du boulevard Léon Chadel à sans issue	1 546 904, 3 213 603	1 547 055, 3 213 608	151	6,0	4808		
C119	Chemin de Cassang	De la côte Saint-Michel à sans issue	1 546 820, 3 213 800	1 546 986, 3 213 729	190	4,0	0851		
C120	Côte des Tuilleries	De l'avenue du Chasselas (D927) au chemin de la Croix de Lauzerte (C62)	1 547 795, 3 213 742	1 547 880, 3 214 035	520	4,5	4704		
C121	Chemin de Jean Dauby	De la route de Lalande (D56) au chemin de Saint-Amans (C11)	1 554 195, 3 217 870	1 553 170, 3 218 593	1 275	5,0	2136		
C122	Chemin de Caillerat	De la route de la Mégère (D927) au chemin de Sainte-Livrade (C65)	1 549 260, 3 214 738	1 549 622, 3 214 392	505	5,0	0595		
C123	Chemin de Belle-Île	Du chemin de Merle (C70) à sans issue	1 548 486, 3 215 051	1 548 340, 3 215 142	180	4,5	0511	fin en CR (265m)	
C124	Chemin d'Aurimont	Du chemin de la Serre du Roy (C8) à sans issue	1 547 531, 3 216 588	1 547 617, 3 216 392	225	4,5	0109	fin en CR (680m), sort à la VCB	
C125	Chemin de Saint-Martin	De sans issue à sans issue, accès depuis l'avenue Pierre Chabré (RD7)	1 546 316, 3 213 283	1 545 980, 3 213 174	391	5,0	4796		
C126	Chemin de Borde-Basse	Du chemin de Caudré (C45) au chemin de Saint-Avit à Esmes (C2)	1 541 966, 3 219 898	1 542 449, 3 220 427	730	4,0	0475		
C127	Chemin de Catliès-Bas	Du chemin du Vignoble (C14) à sans issue	1 545 745, 3 213 121	1 545 709, 3 213 249	172	4,0	4802		
C128	Chemin de Champ Grand à Lalande	De la route de Lalande (D56) à la route de Champ Grand (D2)	1 554 880, 3 218 342	1 554 594, 3 218 667	460	3,5	0981		
C129	Chemin de Cimandel	De la côte de Pignols (C23) à sans issue	1 549 720, 3 217 021	1 549 534, 3 217 013	205	3,5		fin en CR (250m)	
C130	Chemin de la Feyne	De la route de la Comtesse (D41) à sans issue	1 544 953, 3 218 154	1 544 675, 3 218 365	353	4,0	1611		
C131	Chemin de Parbès	De la côte de Pignols (C23) au chemin de Pesqué (C41)	1 549 778, 3 217 655	1 550 380, 3 217 048	920	5,0	3299		
C132	Chemin de Ferret	Du chemin d'Espis (C34) à sans issue	1 548 420, 3 216 515	1 548 486, 3 216 930	430	5,0	1821		
C133	Chemin de Figuérès	Du chemin de Delbessous (C110) au canal latéral à la Garonne	1 547 661, 3 212 293	1 547 890, 3 212 562	360	4,5	1631		
C134	Chemin de Fourmix	De la route de Lalande (D56) à la limite de la Commune	1 554 188, 3 217 820	1 554 364, 3 217 677	240	3,0	1731		
C135	Chemin de Lantourne	De la côte des Lièvres (C20) à sans issue	1 546 265, 3 215 330	1 546 334, 3 215 040	303	4,0	2411		
C136	Chemin de Lasduplès	De la route de Détours (D7) à sans issue	1 545 583, 3 215 785	1 545 372, 3 215 761	210	5,5	2416	fin en CR (80m)	
C137	Chemin de Malengane Haut	Du chemin de Fraysse Haut (C81) à sans issue	1 546 870, 3 214 990	1 546 708, 3 215 000	170	4,0	3266	fin en CR (368m)	
C138	Chemin de Rouhan à la Mégère	Du chemin de Rouhan (C57) à sans issue	1 551 409, 3 215 972	1 551 314, 3 215 681	326	4,0	3933	fin en CR (125m)	
C139	Chemin de Palet à Fontréal	Du chemin du Vignoble (C14) à sans issue	1 545 055, 3 214 060	1 544 882, 3 214 107	181	5,5		fin en CR (335m)	
C140	Chemin de la Couaille	Du chemin des Barthes (C22) à la route des Vergers (D101)	1 550 552, 3 213 194	1 550 625, 3 213 691	508	6,0	1168		
C141	Chemin du cimetière de Montescot	Du chemin de Montescot (C10) au cimetière de Montescot	1 551 262, 3 218 150	1 550 890, 3 218 160	380	6,0	1011	fin en CR (795m)	
C142	Chemin de Prévot	Du chemin de la Colombe (C21) au chemin de Revel (C53)	1 546 251, 3 211 580	1 546 663, 3 211 367	464	5,7			
C143	Chemin des Poumettes	Du chemin de Saint-Béarn (C7) au chemin de Chaubart (C148)	1 547 321, 3 210 977	1 547 795, 3 210 820	572	9,0	3655		
C144	Chemin de Récard	De la route des Vergers (D101) à sans issue	1 551 245, 3 213 865	1 551 203, 3 213 558	411	5,0	3779	fin en CR (750m), sort à la VC140	
C145	Chemin des Nauses	Du chemin de Revel (C53) à la route des Platanes (D813)	1 546 626, 3 211 205	1 547 145, 3 210 606	1 435	5,5	3185		
C146	Chemin du Bégué	Du chemin du Moulin de Sainte-Livrade (C86) à sans issue	1 552 163, 3 215 533	1 552 201, 3 215 510	45	3,5		fin en CR (505m)	
C147	Chemin de Sirogne	Du chemin de Rouhan (C57) à sans issue	1 551 736, 3 215 411	1 551 863, 3 215 583	214	4,0	4471		
C148	Chemin de Chaubart	De la route de Gandalou (D72) à la limite de la Commune	1 548 000, 3 211 795	1 547 728, 3 210 490	1 333	7,0			
C149	Chemin Arthur Rimbaud	Du chemin du Milieu (C4) à la limite de la Commune	1 552 795, 3 214 907	1 552 928, 3 214 842	148	5,0	0207		
C150	Chemin Léo Ferré	Du chemin du Vignoble (C14) à sans issue	1 545 736, 3 214 380	1 545 633, 3 214 472	150	5,0	1591		
C151	Chemin de la Pointe	De la promenade Saint-Martin à la limite de la Commune	1 545 750, 3 212 991	1 543 706, 3 211 998	2 355	4,0			
					TOTAL :	160 501 m			

* Coordonnées géographiques en RGF93.CC44

** A titre indicatif

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Points d'origine X, Y *	Points d'extrémité X, Y *	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)**	C6 RIVOLI	Observations
B . VOIES COMMUNALES A CARACTÈRE DE RUE								
	Allées Marengo	Du parking de Brienne au boulevard de Brienne			270		2800	
	Allées Montebello	De la rue du Pont (D813) au carrefour giratoire de Saint-Martin			490		3090	
	Avenue de Cadossang	De la route des Vergers (D101) à la rue des Cerises			430		0575	
	Avenue de l'Uvarium	Du carrefour giratoire du Moulin au pont de l'écluse du Canal			240		4710	
	Avenue du Docteur Rouanet	De l'avenue Jean Jaurès à l'avenue du Sarlac			352		1420	
	Avenue du Languedoc	De l'avenue Manuel Cugat (D813) à la route de Gandalou (D72)			175		2355	Fin classé en RD (D72)
	Avenue du Président René Coty	De l'avenue Jean Jaurès à l'avenue du Sarlac			378		3698	
	Avenue du Sarlac	Du boulevard du Quercy à la digue de la Cartonnerie			780		4350	
	Avenue Henri Cayrou	Du pont des Marronniers au carrefour giratoire du Moulin			80		2080	
	Avenue Victor Hugo	Du boulevard Pierre Delbrel au boulevard du Quercy			410		4739	
	Bassin du Canal	De l'avenue Henri Cayrou à l'avenue de l'Uvarium			350		0710	
	Boulevard Camille Delthil	De la rue du Général Gras au boulevard Léon Cladel			300		0680	Début classé en RD (D927)
	Boulevard du Lycée	Du giratoire du Casino (D101) à la rue Elie Cayla			315	14,0	2646	Début classé en RD (D101)
	Boulevard du Quercy	De la rue du Faubourg Sainte-Blanche au Canal latéral à la Garonne			330	14,0	3718	
	Boulevard Léon Cladel	Du boulevard de Brienne au boulevard Camille Delthil			305		2510	
	Boulevard Pierre Delbrel	De l'avenue Henri Cayrou au boulevard Camille Delthil			287		3520	
	Côte Saint-Michel	De la rue Raymond de la Tailhède à la côte de Landerose (C16)			550		4220	
	Chemin du Gaz	Des allées Montebello au Tarn	1 546 143 , 3 212 980	1 546 115 , 3 212 896	89		1881	
	Chemin de Ricard	De l'avenue du Chasselas (D927) à la côte de Landerose (C16)	1 547 542 , 3 213 612	1 547 250 , 3 213 610	292		3849	
	Digue de la Cartonnerie	De l'avenue Jean Jaurès au Canal latéral à la Garonne			760		0795	
	Impasse de l'Ange	De la rue de l'Ange à l'îlot Sainte-Catherine			23		0051	
	Impasse des Aluminières	De la route de l'Avenir (D118) à sans issue	1 549 000 , 3 213 541	1 549 145 , 3 213 692	290		0038	
	Impasse Baptiste Marcet	De la rue Baptiste Marcet à sans issue	1 547 999 , 3 213 220	1 547 980 , 3 213 254	40		0116	
	Impasse du Brésidou	De la rue du Brésidou (C83) à sans issue			95		0509	
	Impasse Charles Baudelaire	Du chemin de Sainte-Livrade (C65) à sans issue	1 549 415 , 3 214 315	1 549 440 , 3 214 430	117		0145	
	Impasse de la Concorde	De la rue de l'Hôpital à sans issue			34		1118	
	Impasse de la Digue	De la route des Vergers (D101) à sans issue			43		1413	
	Impasse du Docteur Rouanet	De l'avenue du Docteur Rouanet à sans issue			63		1422	
	Impasse Henri Dunant	De la rue Henri Dunant à sans issue			75		2087	
	Impasse Kiwi	De la route de l'Avenir (D118) à sans issue	1 548 980 , 3 214 407	1 449 075 , 3 214 477	116		0148	
	Impasse du Languedoc	De l'avenue du Languedoc à sans issue	1 546 551 , 3 212 545	1 546 543 , 3 212 520	26	7,0	2356	
	Impasse Louis Pasteur	De la rue Louis Pasteur au Lycée François Mitterrand			42		2614	
	Impasse des Mirabelles	De la route de l'Avenir (D118) à sans issue			75			
	Impasse des Noisetiers	De la route de la Mégère (D927) à sans issue			75			
	Impasse du Nouveau Marché	De l'avenue du Chasselas à sans issue			40		3208	
	Impasse Paul Verlaine	Du chemin de Merle (C70) à sans issue	1 548 524 , 3 215 140	1 548 455 , 3 215 167	80		0208	
	Impasse Pré-Barre	Du chemin de Sainte-Livrade à sans issue			190		3694	
	Impasse des Roseaux	De la route de l'Avenir (D118) à sans issue			100	9,0	3884	
	Impasse du Sable	De la route de l'Avenir (D118) à sans issue			225		4012	
	Impasse Saint-Benoît	De l'avenue du Languedoc à sans issue			50		4099	
	Impasse Saint-Michel	De la rue du Brésidou (C83) à sans issue			107		4211	
	Impasse Simone de Beauvoir	De la côte des Lièvres (C20) à sans issue	1 547 815 , 3 215 000	1 547 743 , 3 214 955	85		0146	
	Impasse des Tuileries	De l'avenue du Chasselas (D927) à sans issue			40		4705	
	Passage de la Concorde	De la rue des Mazels à l'impasse de la Concorde			50		1119	
	Passage des écoles du Sarlac	De l'avenue du Sarlac à sans issue			53		1479	
	Pont des Marronniers	Du boulevard Pierre-Delbrel à l'avenue Henri Cayrou			30			
	Pont Saint-Jacques	Du quai Duprat au quai Magenta			16			
	Pont Saint-Martin	De la rue Gambetta (D813) au carrefour giratoire de Saint-Martin			60	6,0		

* Coordonnées géographiques en RGF93.CC44

** A titre indicatif

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Points d'origine X, Y *	Points d'extrémité X, Y *	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)**	Clé RIVOLI	Observations
	Promenade Saint-Martin	Du carrefour giratoire de Saint-Martin au ruisseau Le Fonréal			370	10,0	4199	
	Promenade Sancert	Du carrefour giratoire du Moulin au Quai du Vieux Port			200		4320	
	Quai Antoine Hébrard	Du boulevard Lakanal à la rue Gambetta (D813)			400		0060	
	Quai Charles de Gaulle	Du boulevard Pierre Delbrel à l'écluse de Moissac			373		2291	
	Quai du Vieux Port	De la rue du Pont (D813) aux allées Montebello			433		4749	
	Quai Ducos	De la rue du Pont (D813) au carrefour giratoire de Saint-Martin			395		1460	
	Quai Duprat	Du boulevard Alsace-Lorraine (D927) au boulevard Pierre Delbrel			190		1470	
	Quai Magenta	De la rue du Pont (D813) à l'avenue Henri Cayrou			395		2660	
	Cul Roussol	De la rue Guileran à la rue de l'Abbaye			35		3991	Impasse
	Rue du 8 Mai 1945	De l'avenue du Sarlac à la rue Antoine Bourdelle			215		2120	
	Rue du 11 Novembre 1918	De la rue du 8 Mai 1945 à la rue Louis Allanche			235		3220	
	Rue de l'Abbaye	De la rue Guileran au boulevard Camille Delthil			260		0010	
	Rue des Abeilles	De la rue Wladislas Nowak à la rue Hippolyte Deltours			60		0020	
	Rue Albert Camus	Du chemin de Belle-Île (C123) au chemin de Merle (C70)			330		0036	
	Rue André Abbal	De la rue du Corps Franc Pomiès à l'avenue du Docteur Rouanet			306		0045	
	Rue Anne Frank	De la rue Colette à sans issue			185		0053	Impasse
	Rue Antoine Bourdelle	Du boulevard du Quercy à la rue du 8 mai 1945			247		0055	
	Rue Armand Viré	De l'avenue du Docteur Rouanet à l'avenue du Président René Coty			120		0070	
	Rue des Artisans	De la rue Figueris à la rue Figueris			445		0084	
	Rue de l'Ange	De la place de la Liberté à la rue Crochue			37		0050	
	Rue d'Astorga	De la route de Laujol (D957) à sans issue			130		0022	
	Rue Baptiste Marcet	De l'avenue du Président René Coty à la Digue de la Cartonnerie			120		0115	
	Rue Benjamin Franklin	Du chemin de Merle (C70) à la route de la Meillère (D927)			247		0219	182m + 65m en impasse
	Rue Bourse	De la rue Gambetta (D813) au quai Antoine Hébrard			50		0480	
C 83 U	Rue du Brésidou	Du boulevard Léon Cladel à la côte Saint-Laurent (D7)	1 546 619 , 3 213 617	1 545 941 , 3 214 368	1 038		0510	
	Rue Cabanès	De la rue du Pont à la rue François Raynal			96		0555	
	Rue Caillavet	De la place Roger Delthil à la place des Palmiers			150		0590	
	Rue du Calvaire	Des allées Marengo à la rue Sainte-Catherine			100		0650	
	Rue de Casablanca	De la rue des Sauveteurs au quai Charles de Gaulle			110		0800	
	Rue des Cerises	De l'avenue du Chasselas (D927) à l'avenue de Cadossang			540		0959	
	Rue de la Chasse	De la rue des Tourneurs à la rue Falhière			25		0980	
	Rue du Chat	De la rue Gambetta (D813) au quai Antoine Hébrard			42		0990	
	Rue Colette	Du chemin de Merle (C70) à sans issue			100		1072	Impasse
	Rue du Collège	De la rue Gambetta (D813) au quai Antoine Hébrard			54		1080	
	Rue du Coq	De la rue Gambetta (D813) au quai Antoine Hébrard			38		1140	
	Rue du Corps Franc Pomiès	De l'avenue Jean Jaurès à l'avenue du Sarlac			282		1147	
	Rue de la Concorde	De la place des Palmiers à la rue Malavelle			68		1120	
	Rue Condorcet	Du chemin de Calas (CS9) à la rue des Cerises			200		2292	
	Rue des Cordiers	Du quai Ducos à la rue de la Maladrerie			35		1145	
	Rue Crochue	De la rue Jean Moura à la rue Tortueuse			100		1210	
	Rue Daubasse	De la rue de l'Inondation de 1930 à la rue de la solidarité			138		1290	
	Rue de Delbessous	Du chemin de la Rhode (C3) à sans issue			320		1321	
	Rue Dérua	De la rue Guileran, par la place des Palmiers, à la rue Malavelle			170		1400	
	Rue du Docteur Foissac	De la rue du Corps Franc Pomiès à la rue Estève Caseponce			111		1415	
	Rue Dominique Claverie	De la rue Elie Cayla au quai Charles de Gaulle			220		1430	
	Rue Dominique Ingres	De l'avenue du Sarlac au Canal latéral à la Garonne			295		1432	
	Rue des Donateurs	De la rue Elie Cayla au boulevard du Quercy			132		1440	
	Rue Dupuy	Du boulevard Lakanal à sans issue			40		1471	
	Rue Elie Cayla	De la rue François Antic au boulevard du Quercy			216	10,0	1477	

* Coordonnées géographiques en RGF93.CC44

** A titre indicatif

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Points d'origine X, Y *	Points d'extrémité X, Y *	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)**	Cd RIVOLI	Observations
	Rue de l'Escauderie	De la rue Jean Moura, par la rue de Paris, à la rue Malaveille			205		1480	
	Rue Estève Caseponce	De l'avenue Jean Jaurès à la rue André Abbal			145	7,0	1525	
	Rue Falhière	De la place de la Liberté à la rue Sainte-Catherine			86	4,0	1550	
	Rue Fermat	De la rue de l'Abbaye à la rue Guileran			63	7,0	1580	
	Rue Figueris	De l'avenue du Sarlac à la fin de la rue des Artisans			265	9,0	1629	
	Rue Flandres-Dunkerque 40	De la rue Malaveille à la rue de Paris			50	8,0	1665	
	Rue des Fleurs	De la rue Wladislas Nowak à la rue Hippolyte Détours			48		1670	
	Rue François Antic	De la rue Elie Cayla à la rue de la Solidarité			154	8,0	1814	
	Rue François Charmeux	De l'avenue Cadossang au carrefour giratoire de la route de l'Avenir (D118)			506	20,0	1795	
	Rue François Raynal	De la rue de la Maladrerie aux allées Montebello			107	5,5	1800	
	Rue des Francs Maçons	De la place des Récollets la rue de l'Escauderie			65		1810	
	Rue des Fruits	De la rue des Pommes à la route de l'Avenir (D118)	1 548 770, 3 213 920	1 548 957, 3 213 560	440		0147	
	Rue George Sand	Du chemin de Merle (C70) à sans issue			115	8,0	1899	
	Rue Georges Brassens	Du chemin de Clavel (C29) au chemin Léo Ferré (C150)	1 545 844, 3 214 637	1 545 699, 3 214 424	290	8,0	1901	Ancien "Lotissement Saint-Laurent"
	Rue des Gravelines	Des allées Marengo à la rue Sainte-Catherine			107		2000	
	Rue Guileran	De la place Roger Delthil au boulevard Camille Delthil			220	7,0	2020	
	Rue Henri Dunant	De la rue Baptiste Marcet à la rue Pierre de Coubertin			238	7,5	2085	
	Rue Hippolyte Détours	Du boulevard Camille Delthil à la place Sainte-Blanche			150	9,0	2090	
	Rue de l'Hôpital	De la rue Guileran à la place des Palmiers			82		2110	
	Rue de l'Inondation de 1930	Du boulevard Alsace-Lorraine (D927) à la rue François Antic			350		2130	
	Rue Jacqueline Auriol	De la rue du Brésidou à sans issue			60	7,0	2133	Impasse
	Rue des Jardins	Du quai Ducos aux allées Montebello			83		2145	
	Rue Jean Moulin	De l'avenue du Général Gras (D927) à la rue de la Solidarité			162	10,0	2148	
	Rue Jean Moura	De la place des Récollets au boulevard Camille Delthil (D927)			110	8,0	2150	Rue des Arts
	Rue Joseph Timbrune	Du quai Magenta à la rue Louis d'Anjou			110	10,0	2160	
	Rue Lagrèze-Fossat	Du quai Magenta au quai du Vieux Port			205	9,0	2280	
	Rue Lavoisier	Du chemin de Calas (C59) à la rue Montaigne			105	5,0	2420	
	Rue de la Liberté	De la place de la Liberté au boulevard Alsace-Lorraine (D927)			60		2590	
	Rue des Ulis	De la rue Wladislas Nowak à la place Sainte-Blanche			82		2600	
	Rue Louis Allanche	De la rue Antoine Bourdelle à sans issue			70	8,0	2608	
	Rue Louis d'Anjou	De la rue du Pont (D813) à la rue Lagrèze-Fossat			176	7,0	2610	
	Rue Louis Pasteur	Du boulevard du Lycée à la rue du Corps Franc Pommiers			200	6,0	2615	
	Rue Lucien Loubradou	Du chemin de la Colombe (C21) à la route des Platanes (D813)			80	8,5	2632	
	Rue de la Maladrerie	De la rue du Pont (D813) à la rue des Jardins			298		2690	
	Rue Malaveille	De la rue de la République au carrefour giratoire du boulevard Camille Delthil			238	6,5	2720	
	Rue Marcassus	De la place Roger Delthil aux allées Marengo			35	6,0	2770	
	Rue du Marché	De la place des Récollets au boulevard Camille Delthil (D927)			75		2780	
	Rue des Maréchaux	De la rue Dupuy à la rue Sainte-Catherine			53		2790	
	Rue Marie Curie	De la rue du Faubourg Sainte-Blanche (D927) à l'avenue Jean Jaurès			152	10,0	2802	
	Rue Marius Barbarou	De la rue André Abbal à l'avenue Jean Jaurès			148	8,0	2815	
	Rue du Maroc	De la rue de l'Inondation de 1930 au boulevard du Quercy			275		2820	
	Rue des Mazels	De la rue Guileran à la rue Malaveille			128		2920	
	Rue Montaigne	Du chemin de Calas (C59) à la rue Montesquieu			392	8,0	3006	
	Rue Montesquieu	Du chemin de Calas (C59) à la rue Condorcet			412	7,5	3113	
	Rue du Moulin	Du quai Magenta à la promenade Sancerre			100		3110	
	Rue Olympe de Gouges	Du chemin du Fraysse Bas (C69) à sans issue			222	10,0	3218	Impasse
	Rue de l'Ormet	De la rue de l'Inondation de 1930 au quai Charles de Gaulle			60	6,0	2616	
	Rue de Paris	De la place des Récollets, par le bd Camille Delthil, au bd Pierre Delbrel			125		3320	
	Rue des Pénitents	De la rue Jean Moura au boulevard Alsace-Lorraine (D927)			96		3390	

* Coordonnées géographiques en RGF93.CC44

** A titre indicatif

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Points d'origine X, Y *	Points d'extrémité X, Y *	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)**	Clé RIVOLI	Observations
	Rue Perdue	De la rue de la Triperle à la rue de Paris			20	2,5	3421	
	Rue Perpigna	Du Bassin du Canal à sans issue (Bassin du Canal)			195	8,0	3420	
	Rue Pierre de Coubertin	De l'avenue du Président René Coty à la Digue de la Cartonnerie			200	8,0	3515	
	Rue Pierre-Paul Riquet	Du Bassin du Canal à la place de l'Uvarium			30	6,0	3525	
	Rue des Piplers	Du quai Ducos à la rue de la Maladrerie			78		3538	
	Rue des Pommes	De la rue des Cerises à la route de l'Avenir (D118)			912		3554	
	Rue Porte Arse	De la rue Gambetta (D813) au quai Antoine Hebrard			30	6,0	3585	
	Rue des Potiers	Du quai Ducos à la rue de la Maladrerie			68		3590	
	Rue Poumel	De la rue de la Solidarité à la rue du Général Gras			150	8,0	3630	
	Rue des Prêtres	Des allées Marengo à la rue Sainte-Catherine			87		3700	
	Rue Raymond de la Tailhède	Du boulevard Léon Cladel à la rue du Brésidou (C83)			54	8,0	3734	
	Rue de la Régie	De la rue du Pont (D813) à la rue Lagrèze-Fossat			140		3790	
	Rue des Religieuses	De la rue du Pont (D813) à la rue Lagrèze-Fossat			195		3800	
	Rue de la République	De la place Roger Delthil à la place des Récollets			88		3820	
	Rue de la Roseaie	De l'avenue Jean Jaurès à sans issue			250		3885	
	Rue Saint-Exupéry	De la rue du Brésidou (C83) à sans issue			220	5,0	4121	
	Rue Sainte-Catherine	De la place des Récollets au boulevard Lakanal			212	10,0	4300	
	Rue des Sauveteurs	De la rue Elie Cayla au boulevard du Quercy			208		4360	
	Rue Del Solier	De la rue Wladislas Nowak à la rue Hippolyte Détours			47		4492	
	Rue de la Solidarité	Du boulevard Camille Delthil (D927) au boulevard du Lycée			465		4490	
	Rue des Tanneurs	Du quai Ducos, par la rue de la Maladrerie, aux allées Montebello			135		4570	
	Rue Tortueuse	De la rue Jean Moura à la rue de la Liberté			160	4,0	4600	
	Rue des Tourmeurs	De la rue Falhière à la rue de la Liberté			77		4610	
	Rue Tourneuve	De la rue Guileran à la rue Guileran			145	3,5	4620	
	Rue Victor Hugo	De la rue Malaveille à la rue de Paris			36	7,0	4740	
	Rue de la Triperle	De la rue de l'Escauderie à la rue de Paris			40		4690	
	Rue du Vieux Port	De la rue de la Régie à la place Bouli et Shaitta Simon			45		4750	
	Rue des Vignes	De l'avenue Pierre Chabrié à la rue Gambetta (D813)			54		4776	
	Rue Wladislas Nowak	Du boulevard Camille Delthil à la rue des Lilas			185	5,0	4790	
	Ruelle du Pont-Napoléon	Du chemin de Béline (C115) à sans issue (Avenue Manuel Cugat)			37	9,0	3575	
	Sente du Calvaire	De la côte Saint-Laurent (D7) au chemin du Calvaire (C15)			320	6,0	0649	
					TOTAL :	32 702 m		

* Coordonnées géographiques en RGF93.CC44

** A titre indicatif

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Points d'origine X, Y *	Points d'extrémité X, Y *	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)**	Ci4 RIVOLI	Observations
C . VOIES COMMUNALES A CARACTÈRE DE PLACE PUBLIQUE								
	Place Bouli et Shatta Simon	Quai du Vieux Port			900		0477	
	Place de l'Uvarium	Entre l'avenue de l'Uvarium et du 5 au 13 rue Perpigna			500		4711	
	Place de la Liberté	Du 15 rue Sainte-Catherine au 2 rue de la Liberté			500		2589	
	Place des Palmiers	De la rue de l'Hôpital et de la Concorde au Boulevard Camille Delthil			1 200		3265	
	Place des Récollets	Entre la rue du Marché, la rue Jean Moura, la rue Malaveille et la rue de Paris			7 000		3780	
	Place Diderot	Du croisement rue Montaigne et rue Montesquieu à sans issue			1 000		1423	
	Place du 19 Mars 1962	Entre le 46 et 60 avenue Victor Hugo			600		1414	
	Place Durand de Bredon	En face le 1 rue Marcassus (entrée du Cloître de Moissac)			600		1475	
	Place Louis et Pierre Gardes	Entre la rue du Trésor et la rue Dérua			1 340			Anciennement rue du Trésor et rue Dérua
	Place Roger Delthil	Du 1 rue de la République au 2 rue Guileran et 1 rue Marcassus			1 800		3880	
	Place Sainte-Blanche	Du 20 rue Hippolyte Détours à la fin de la rue du Général Gras			1 800		4290	
	Promenade du Brésidou	Devant l'espace Prosper Mérimée			2 100			
	Promenade Montebello	Entre les allées Montebello et le Tarn			6 500			
	Esplanade des Justes parmi les Nations	Entre le Moulin de Moissac et le Kiosque de l'Uvarium			10 000		3109	Anciennement Promenade du Moulin
	Îlot Sainte-Catherine	Entre le 8 Place des Récollets, la place de la Liberté et l'impasse de l'Ange			800			
	Jardin Firmin Bouisset	De la rue Sainte-Catherine aux allées Marengo			2 390			
	Jardin Slimane Azem	Entre la rue Cul Roussel et la rue de l'Abbaye (Quartier de l'Abbaye)			320			
	Rond-point des Pyrénées	Entre l'avenue Manuel Cugat et l'avenue du Maréchal de Laitre de Tassigny			2 000		3714	
	Square Camille Delthil	Entre le bd Camille Delthil, le bd Pierre Delbrel et la rue de Paris			230		0681	
	Square de la Libération	Entre le 7 et le 15 rue du Corps Franc Pommès			1 600		2588	
	Square du Maroc	Entre le 47 rue de l'inondation de 1930 et le 10 rue du Marcoc			900		2816	
	Square du Sarlac	Entre le 20 avenue du Docteur Rouanet et le 49 avenue du Président René Coty			4 200			
	Square Gabriel Dumas	A côté de l'Eglise Saint-Jacques, Boulevard Camille Delthil			240			
	Square Izoulet	Du 7 quai Duprat au 1 rue de l'inondation de 1930			300		2149	
	Square Jean-Louis Demeurs	Au quai du Vieux Port			1 500			
	Square Jules Teller	Du 13 avenue du Sarlac au 3 rue du 11 Novembre 1918			1 800		2191	
	Square Léon Chancerel	Du 7 rue Marius Barbarou au 16 rue André Abbal			1 000		2509	
					TOTAL :		53 120 m²	

* Coordonnées géographiques en RGF93.CC44

** A titre indicatif

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

17 – 23 Octobre 2014

GRDF – COMPTEURS COMMUNICANTS - GAZPAR

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT l'intérêt pour les consommateurs de la création de ce projet « compteurs communicants gaz » en matière d'efficacité énergétique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : on délibère maintenant en raison de la longueur possible des autorisations notamment des ABF.

M. CHARLES : cette délibération ne sert à rien sur le plan du droit administratif car ils vont voter un avis de principe favorable avec une condition suspensive sous respect des accords et d'un conventionnement précis.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur PUECH.

M. PUECH : GRDF demande à la collectivité un accord de principe. Mais les 3 sites prédéterminés ne seront peut-être pas retenus. Il s'agit de permettre à GRDF d'avancer dans les démarches qu'ils ont à faire.

M. VALLES : GRDF dit que sont d'intérêt général les compteurs intelligents qui permettent les relevés à distance. Mais c'est la logique et la mécanique interne de GRDF qui d'ailleurs grâce à ça fait des économies sur le fonctionnement. En tous cas, ce n'est pas prouvé que ce soit d'un intérêt général. Il ne faut pas prendre pour argent comptant ce que GRDF raconte. Lui, n'est pas sûr que ça fasse vraiment gagner de l'énergie fossile et que ça incite les consommateurs à moins consommer parce qu'ils auront minute par minute leur consommation.

Il va y avoir des concentrateurs qui vont émettre des ondes, une étude a-t-elle été faite sur les émissions ? Car aujourd'hui de nombreux faisceaux d'ondes se croisent et s'entrecroisent, qui parfois, d'ailleurs se perturbent. Donc une étude a-t-elle été faite ? A-t-on une garantie pour ça ?

M. BOTTA : a assisté à une démonstration sur l'équivalent au niveau de l'eau : ce sont des très basses fréquences. Au niveau nocivité, c'est 10 fois moins qu'un téléphone fixe. Et ça fonctionne 2 secondes deux fois par jour.

Le modèle de GRDF sera certainement identique à celui du service des eaux.

Il peut même y avoir un regroupement des concentrateurs pour différents prestataires de service en mutualisant les bandes, etc.

M. VALLES : demande si GRDF a fourni une étude sur ces concentrateurs.

M. Le MAIRE : oui. Ils ont demandé et obtenu un rapport très détaillé concernant l'implantation des émetteurs d'orange (en l'occurrence) suite à l'installation de la 4G sur Moissac. Ils ont donc reçu un document très complet qui a vérifié que les niveaux générés par ce genre d'émetteurs étaient très largement inférieur aux normes retenues par les pouvoirs publics.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

EMET un avis de principe favorable sous respect des accords et d'un conventionnement précis.

18 – 23 Octobre 2014

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SARL GROS

Rapporteur : M. CASSIGNOL

CONSIDERANT la nécessité, pour la SARL GROS, d'installer une terrasse couverte pour la période hivernale.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande si dans l'hyper centre, les mêmes règles prévalent pour tous les restaurateurs ou ceux qui font ce type de demande ?

M. CASSIGNOL : si ce n'est que déjà, certains ont obtenu des autorisations pérennes et ça c'est différent.

M. VALLES : donc ce ne sont pas les mêmes règles partout.

M. CASSIGNOL : ce n'est pas une question de règles. M. Gros a la gentillesse de ne pas vouloir s'installer à titre pérenne, mais uniquement pour la période d'hiver. On ne peut donc pas lui refuser ce qui, effectivement si c'était pérenne, les gênerait davantage.

Par contre, effectivement, il y a un travail à faire sur les autres installations. L'installation de Monsieur Gros correspond à ce qu'ils souhaiteraient ailleurs.

M. Le MAIRE : pour information, au début de la saison estivale, il a été procédé, en accord avec les services municipaux et l'ABF à la redéfinition des implantations de terrasses par exemple sur le Parvis en mettant tout le monde à la même enseigne avec l'accord des autorités concernées.

M. VALLES : a constaté cet été que l'occupation du domaine public était un peu dérèglementée, anarchique peut être même, car on voyait des chaises et tables un peu partout sur la place devant le Portail de l'Abbaye.

M. Le MAIRE : non, ce sont des tracés qui ont été définis préalablement de façon précise, mesurée, calculée, en accord avec l'ABF.

En fait, ils ont rétréci d'un côté et compensé de l'autre ; mais ils sont venus sur place pour faire en sorte que la répartition soit équitable pour tous avec un accord formel de l'ABF, ce n'était pas anarchique du tout.

Il y a peut-être eu quelques dérapages à certains moments qu'ils ont essayé de corriger, mais globalement c'est une satisfaction dans le mode de fonctionnement et dans le résultat de leur saison ce qui est le but de la manœuvre.

M. GUILLAMAT : rappelle que l'occupation du domaine public n'est que temporaire, n'est jamais pérenne, il peut y être mis fin chaque année, d'ailleurs, elle ne donne aucun droit au commerçant : lorsqu'il vend son établissement, il ne vend pas le droit d'occuper le domaine public. Il est à tout le monde.

M. Le MAIRE : il s'agit là d'une observation judicieuse et ils vont tout à fait dans ce sens.

Ils ont eu la volonté de reconduire ça de façon un peu plus formalisée car ils se sont aperçus qu'avec le temps, il y avait des dérapages qui méritaient d'être contrôlés.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de passer une convention avec la SARL GROS représentée par Monsieur GROS Christophe pour une durée de six mois, soit du 28 octobre 2014 au 30 avril 2015.

DIT que cette occupation temporaire se fera à titre onéreux conformément à la délibération en date du 23 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public révisable annuellement.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'une activité de traiteur-restaurant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE TRAITEUR- RESTAURANT

Entre :

La Commune de MOISSAC, élisant domicile 3, place Roger Delthil à Moissac (82200), représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune de Moissac, en vertu d'une délibération n° .. du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014,

Ci-après dénommée **la Ville**

Et

LA SARL GROS Christophe, traiteur- restaurant, identifiée au Registre du Commerce sous le numéro SIRET 481 686 384 00035, représentée par Monsieur GROS Christophe, gérant de la SARL GROS Christophe, sise 1 rue du Marché à Moissac,

Ci-après dénommée **le Preneur**.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La SARL GROS gère un commerce de traiteur-restaurateur sis 1 rue du Marché, cadastré DH 176.

Le Preneur souhaite occuper le Domaine Public sis rue de Paris à des fins de terrasse couverte.

Cette convention d'occupation du domaine public a donc pour but de fixer les modalités d'utilisation de cet espace.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le Preneur est autorisé à utiliser un espace de 22.80 m² afin d'y installer un abri coupe-vent de terrasse, l'ancrage au sol de la structure en inox est réalisé par 5 fixations, la profondeur de chaque scellement en résine HILTI C140 ne dépasse pas 100 mm de profondeur et le diamètre du carottage est de 25 mm, une bâche PVC 670 gr/m² non feu 502 ferrari couvrira la structure. A cet effet le preneur a été informé qu'une déclaration de travaux (DT) et qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est nécessaire pour le percement du sol et engage sa responsabilité en cas de sinistres.

L'abri coupe-vent mis en place devra respecter les prescriptions données par l'Architecte des Bâtiments de France.

En outre, un passage pour les personnes à mobilité réduite de 1m40 devra être maintenu.

ARTICLE 2 – conditions générales d'exploitation

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, et ne saurait en aucun cas être considérée comme un bail commercial pouvant générer un Fond de commerce.

Cette autorisation d'occupation est accordée à titre personnel au Preneur qui ne pourra en aucun cas en céder les droits.

Le Preneur exercera sur les lieux, objets de la présente convention, l'activité de traiteur-restaurant à l'exclusion de toute autre. Il ne pourra pas disposer de tables ou de chaises au-delà du périmètre défini sur le plan annexé à la convention.

Le prix des denrées et boissons proposées à la vente doivent être affichés conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 – Durée du contrat

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable. Elle prendra effet le 28 octobre 2014 et aura une durée de six mois soit le 30 avril 2015.

Elle pourra être reconduite à la demande expresse du Preneur si celui-ci en fait la demande deux mois avant la fin de la période. Un avenant, uniquement, concrétisera l'accord de la commune.

Les deux parties pourront à tout moment dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé-réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 – Conditions financières

Une redevance sera appliquée conformément à la délibération en date de 23 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public et révisée annuellement.

ARTICLE 5 – Assurances

Le Preneur exploite l'espace, objet de la convention d'occupation, sous sa responsabilité, et à ses risques et périls.

Le Preneur déclare être titulaire d'un contrat de responsabilité civile chef d'entreprise le couvrant pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle pouvant lui incomber au cours de son activité.

La garantie comprend notamment les conséquences de tous faits dommageables commis par l'assuré lui-même ou par ses préposés.

Le Preneur déclare être garanti pour les risques d'intoxication alimentaire, vol de marchandises, etc..

Le Preneur s'engage à présenter son attestation d'assurance annuelle ainsi que son contrat lors de son entrée dans les lieux et à chaque début de reconduite du présent contrat.

ARTICLE 6 – Licence d'exploitation

Le Preneur s'engage à respecter le code des débits de boisson et plus particulièrement d'être en adéquation avec les possibilités commerciales que lui autorise sa licence propre.

ARTICLE 7 – Respect des consignes d'hygiène et propreté des abords

Le Preneur devra respecter toutes les règlementations sanitaires et les règles de salubrité et d'hygiène. Il devra en outre veiller à ce que les abords des lieux loués soient toujours en état de parfaite propreté.

ARTICLE 8 – Etat des Lieux

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance. Il ne pourra y apporter de modification sans accord exprès de la commune.

ARTICLE 9 – Obligations du Preneur

Le Preneur devra maintenir les lieux loués en parfait état de propreté. Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués. Il devra prévenir immédiatement par écrit la commune de toute atteinte à la propriété ou toute dégradation et détérioration qui viendrait à se produire sur les lieux.

ARTICLE 10 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

- Par la Ville en cas de force majeure, ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou en cas d'utilisation du terrain mis à disposition à des fins non conformes aux obligations et conditions prévues par ladite convention et ceci par lettre recommandée avec AR adressée au preneur.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – Litiges

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention, non résolu par la voie amiable, sera porté devant les juridictions territorialement compétentes.

Fait en 4 exemplaires

Fait à Moissac, le

La SARL GROS Christophe

Le Maire,

Christophe GROS

Jean-Michel HENRYOT

19 – 23 Octobre 2014

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE PARCELLES AGRICOLES AU PROFIT DU LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

CONSIDERANT le besoin, pour le Lycée Professionnel Agricole, d'exploiter des terres pour l'apprentissage pédagogique des techniques agricoles

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : la Ville y a un intérêt direct car si la convention ne passe pas, c'est à la Ville d'entretenir ces parcelles. Alors que l'avantage qu'elles soient cultivées : d'une part elles serviront de terrains d'expérimentation pour les élèves du Lycée Agricole et du LEPA, et en plus elles seront propres.

M. Le MAIRE : le LEPA a, depuis peu, inclut dans ses capacités une formation sur l'exploitation des propriétés céréalières qu'il a récupéré d'un autre lycée agricole qui ne le fait plus, qui a eu un succès relativement important d'où la nécessité pour eux d'agrandir leur capacité d'enseignement sur le terrain.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Lycée Professionnel Agricole à occuper, de manière précaire les parcelles CM0134, CM0136, CM0306, CM0379, CM0381, et CM0383 du 27 octobre 2014 au 30 octobre 2015.

DIT que cette occupation précaire se fera à titre gratuit

APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Mairie et le Lycée Professionnel Agricole.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

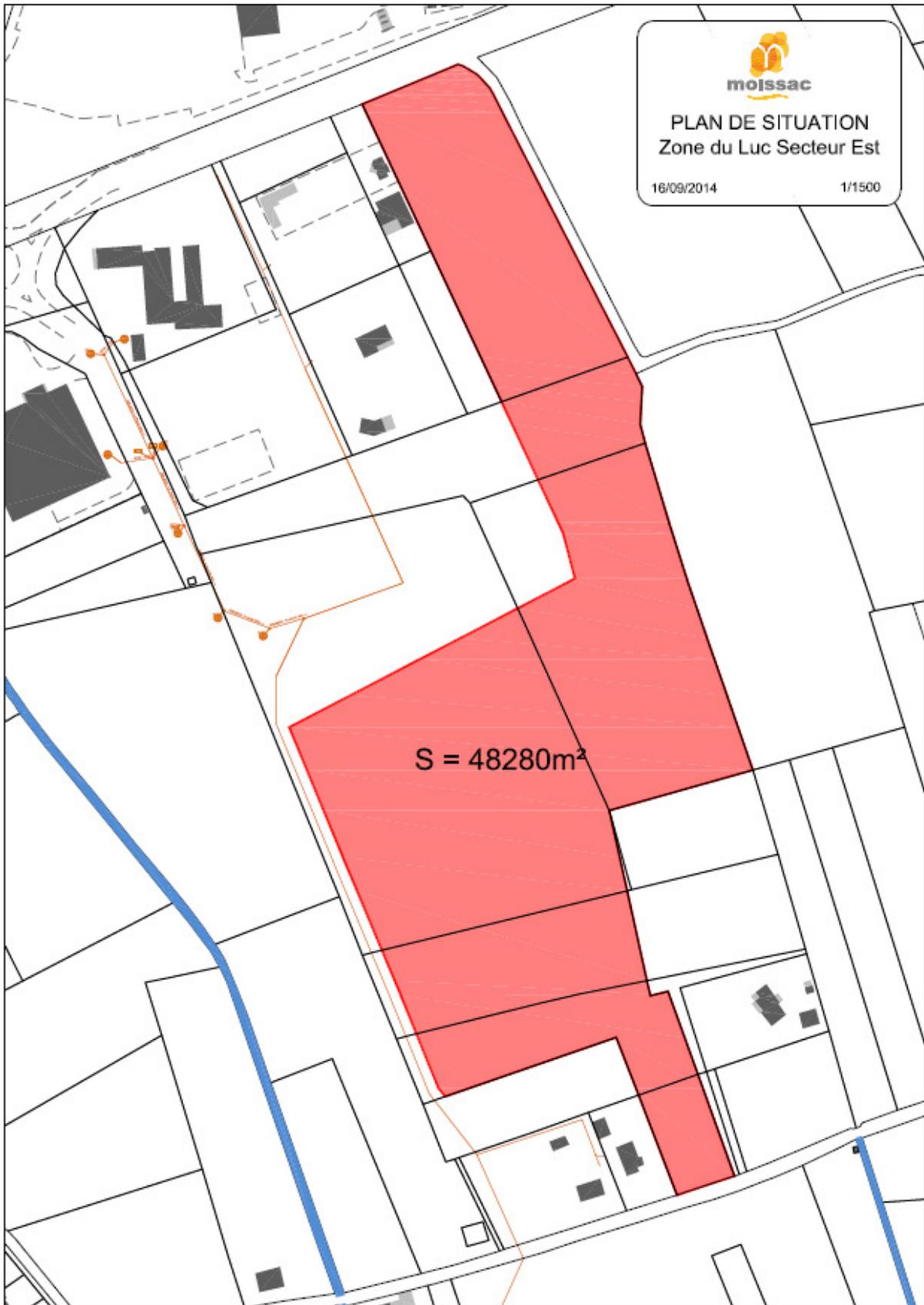


PLAN DE SITUATION
Zone du Luc Secteur Est

16/09/2014

1/1500

S = 48280m²



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Adresse de l'immeuble :

Route de la Mégère (D927),
Zone du Luc, partie C
82200 Moissac

Entre les soussignés :

Monsieur **Jean-Michel HENRYOT**, Maire de la commune de Moissac sise 3 place Roger DELTHIL à MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, conformément à la délibération n°2014-X du XXXX octobre 2014.

D'une part,

ET

Monsieur Daniel FAUCHE, directeur de l'EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) de Tarn et Garonne désigné exploitation pédagogique du Pesquié et le LPA (Lycée Professionnel Agricole), sis Avenue du Sarlac – BP23- 82201 Moissac Cedex.

D'autre part.

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Désignation des lieux :

La commune de Moissac met à disposition des preneurs susnommés, les parcelles cadastrées section CM0134, CM0136, CM0306, CM0379, CM0381, et CM0383, pour tout ou partie de ces parcelles (voir plan annexé à la présente convention), d'une contenance de 4.83ha.

Ces parcelles sont des terres à cultiver.

ARTICLE 2 : Etat des lieux :

Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance des terrains pour les avoir vus. Il les accepte en leur état actuel, sans pouvoir par la suite élever une réclamation quelconque à ce sujet. Il s'engage à les maintenir en bon état, à n'y faire aucune construction, aucune transformation, aucune démolition ou autre modification sans avoir obtenu obligatoirement au préalable, l'autorisation écrite de la Commune de Moissac, qui peut décider de mandater à cette occasion le service foncier et urbanisme de la ville.

Les constructions, transformations, ou autres modifications faites par le preneur resteront acquises aux terres, propriétés de la commune de Moissac. Ils ne pourront en aucune manière, donner lieu à réclamation d'une quelconque indemnité, pour quelques motifs que ce soit, auprès de la commune de Moissac.

ARTICLE 3 : Destination des lieux :

Les lieux sont mis à la disposition des preneurs afin de cultiver lesdites terres.

Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention, qui ne constitue pas un bail, est consentie précairement à effet au 27 octobre 2014, pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement.

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie avant le 1^{er} septembre de l'année en cours.

Article 5 : Restitution des lieux :

Les preneurs prennent l'engagement ferme et irrévocable de libérer les lieux sur première demande délivrée en la simple forme administrative et de les restituer libres de toute charge et de toute occupation. Ils ne pourront en aucun cas et pour n'importe quel motif se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux, ni d'un droit à renouvellement, ni d'un droit à l'indemnisation quel que soit le préjudice matériel ou moral qu'ils puissent subir.

Article 6 : Interdiction de cession, sous-location :

La présente convention est consentie au profit exclusif des preneurs ci-dessus désignés. Ces derniers ne pourront ni partager, ni échanger, ni céder tout ou partie des biens mis à disposition. Ils ne pourront pas non plus transmettre les droits et obligations résultant des présentes à une autre personne ou à une autre société. De même les preneurs s'interdisent de sous-louer tout ou partie des parcelles, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 7 : Redevance d'occupation et charges :

Compte tenu de la précarité de la jouissance conférée aux preneurs par la présente convention, les parties conviennent que les terres seront occupées à titre gratuit.

Article 8 : Responsabilité :

La présente convention est consentie sous la réserve expresse que les preneurs auront la seule et entière responsabilité de tout dommage ou dégât qu'ils pourront causer ou subir du fait de l'occupation des lieux. Ils devront se conformer à tous les règlements, à toutes les prescriptions, à toutes les charges de police, présents et futurs, auxquels ils sont ou pourront être assujettis en raison de leur présence, de leurs activités ou de leurs installations dans les lieux de telle sorte que la commune de Moissac ne puisse jamais être inquiétée à cet égard. Ils devront également se couvrir auprès d'une compagnie notoirement connue agréée contre les risques d'incendie, de vol, de foudre, de dégâts des eaux, de recours des tiers, ou des responsabilités civiles, résultant de sa qualité ou de son activité.

Les preneurs devront s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande. Le contrat d'assurance des preneurs est joint en annexe.

Article 9 : Disposition particulières :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile
- Pour la commune de Moissac au « 3 place Roger Delthil, 82200 MOISSAC »
- Pour les preneurs à « Avenue du Sarlac, 82200 MOISSAC »

En cas de litige, les parties conviennent que la juridiction compétente sera la juridiction administrative de Toulouse.

En application de l'article de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Est annexée à la présente convention le plan des parcelles ou des parties de parcelles définies, et l'attestation d'assurance des preneurs.

Faite à MOISSAC, le
En trois exemplaires originaux,
Le Maire,

Le Preneur,

20 – 23 Octobre 2014

CONVENTION DE CESSION DE PARCELLES ET D'AMENAGEMENTS

Rapporteur : M. CASSIGNOL

CONSIDERANT le besoin, pour la commune d'aménager le trottoir de la Route de Laujol,

CONSIDERANT la proposition de Madame COCCHIO de céder les parcelles DM1155, DM1157, DM1156p et DM1158p à la commune,

CONSIDERANT le projet de convention présenté,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : précise que ça représente 2 €/m² par rapport à la superficie qui nous est cédée. Il ajoute que c'est par ailleurs, une entrée de Moissac aussi donc ça améliore le visuel pour les gens qui arriveront à Moissac par la route de Durfort.

M. CHARLES : précise qu'ils peuvent en discuter mais en bien.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface d'environ 165m² appartenant à Madame Claudine COCCHIO cadastrée DM1155, DM1157, DM1156p et DM1158p.

DIT que cette acquisition se fera conformément à la convention de cession et d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.



Service Foncier

CONVENTION DE CESSION DE PARCELLES ET D'AMENAGEMENTS

Adresse de l'immeuble :

408 Route de Laujol
82200 Moissac

Entre les soussignés :

Monsieur **Jean-Michel HENRYOT**, Maire de la commune de Moissac sise 3 place Roger DELTHIL à MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, conformément à la délibération n°2014-X du XXXX octobre 2014.

D'une part,

ET

Madame Claudine COCCHIO
Domiciliée
49 Avenue Coty
82200 Moissac

D'autre part.

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir le long de la RD 957, la commune de Moissac et Madame COCCHIO s'engagent sur les points suivants :

ARTICLE 1 : Cession de parcelles :

Madame COCCHIO cède gratuitement à la commune une bande de terrain d'environ 165m² cadastrée DM1155, DM1157, DM1156p et DM1158p. Ces parcelles sont situées 408 route de Laujol.

ARTICLE 2 : Réalisation d'aménagements :

La Commune réalise à ses frais une clôture de 66 mètres de long, en panneau rigide de 1.20m de hauteur sur une murette intégrée au trottoir de 40cm, du ruisseau de Malengane à l'alignement nord du bâtiment, ainsi que le déplacement du portail existant selon le plan joint. Un passage pour accès occasionnel sera laissé côté ruisseau de Malengane.

Le coût global de la clôture en panneaux rigides, pour la commune, est estimé à 3300€ (66 mètres x 50€/m).

ARTICLE 3 : Prise en charge des frais :

Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune. Les frais notariés seront partagés à égalité des deux parties.

ARTICLE 4 : Disposition particulières :

Madame COCCHIO autorise la commune à engager les travaux de pose de clôture et de création de trottoir dès la signature de la convention.

Faite à MOISSAC, le
En trois exemplaires originaux,

Le Maire,

Madame Claudine COCCHIO,

21 – 23 Octobre 2014

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DU SITE DE L'EGLISE DE ST MARTIN

Rapporteur : Mme VALETTE

CONSIDERANT le rapport de M. Bastien Lefebvre de l'Université de Toulouse-le-Mirail sur les fouilles réalisées en juillet 2012,

CONSIDERANT l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 16 juillet 2014, de classement au titre des monuments historiques de la parcelle située au 28 avenue de Gascogne à Moissac, contenant les vestiges d'un balnéaire antique et portant l'église Saint-Martin,

CONSIDERANT que l'État (DRAC-STAP) par lettre du 29 août 2014, informe la commune de sa participation pour une étude hydrogéologique d'un montant estimé de 50 000 €, et la sollicite pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : précise qu'ils sollicitent également l'aide de l'Etat (DETR), il s'agit là d'une proposition faite par Monsieur le Sous-Préfet qui est particulièrement intéressé à la préservation de l'Eglise Saint Martin. Cela peut nous permettre d'abonder un peu plus en financements que ce qui aurait pu être prévu au départ.

M. CHARLES : il aurait été judicieux de marquer que le montant avait été estimé par la DRAC.

M. Le MAIRE : précise que la délibération veut bien dire ça.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le principe de lancement d'une étude hydrogéologique sur le site classé de l'église de Saint-Martin,
- **SOLLICITE** les services de l'État (DRAC-STAP) à hauteur de 50 % du montant estimé de cette étude de 50 000 €,
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Midi-Pyrénées et du Département de Tarn et Garonne pour le financement des 50 % restants,
- **SOLLICITE** l'aide des services de l'Etat (DETR) pour la suite réservée à cette étude.

MARCHES PUBLICS

22 – 23 Octobre 2014

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE MOISSAC AU GROUPEMENT DE COMMANDE ET DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE

Rapporteur : Mme ROLLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-21 ;

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes ;

VU le projet de convention de groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'adhésion de la Ville de Moissac au groupement de commandes précité,
- le projet de convention de groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,
- le choix d'adhérer au projet de marché,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire aux fins de signature de la convention et de son exécution
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents découlant de la mise en concurrence

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Moissac au groupement de commandes précité,

ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,

CHOISIT d'adhérer au projet de marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents découlant de la mise en concurrence.



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE
CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE
FACULTATIVE DES AGENTS COMMUNAUX**

Entre les soussignés

- la **Ville de Moissac**, représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du

et

- le **Centre Communal d'Action Sociale de Moissac**, représenté par Maryse BAULU, Vice-présidente dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration du

Préambule

Considérant les besoins communs entre la Ville et le CCAS pour leurs différents services liés à la protection sociale des agents,

Considérant la volonté de la Ville et du CCAS de coopérer,

Considérant l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la Ville et le CCAS décident de regrouper leurs commandes d'assurances en matière de protection sociale de leurs agents,

Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, la Ville et le C.C.A.S de Moissac conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de la souscription de contrats d'assurances garantissant le risque de perte de traitement à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail pour les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL (à partir de 28 heures hebdomadaires) et à l'IRCANTEC (à moins de 28 heures hebdomadaires).

Le projet de marché prévoit un contrat de prévoyance collective facultative des agents communaux basé sur le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire, et couvrant, outre le maintien de salaire statutaire, le décès, l'invalidité ainsi que la perte de retraite liée à l'invalidité.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la Ville de Moissac
- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Article 3 – Désignation du coordonnateur

La Ville est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Ville de Moissac
Cellule Marchés Publics
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tel : 05.63.04.63.63
Fax : 05.63.04.63.64
Courriel : marchespublics@moissac.fr

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La Ville représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- rédiger le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- signer et notifier le marché
- publier l'avis d'intention de conclure et / ou l'avis d'attribution,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - o signer les avenants,
 - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

Article 4.2 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leur part :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la commission ad hoc ou la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marchés.

Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative à la commission ad hoc ou à la CAO, lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 6 – Dispositions financières

Les frais de publication du marché seront à la charge de la Ville de Moissac.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La Ville et le CCAS paieront respectivement et directement au(x) fournisseur(s) les factures des services correspondant à leurs commandes.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le

<p>Pour la Ville de Moissac Le Maire,</p> <p>Jean-Michel HENRYOT</p>	<p>Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,</p> <p>Maryse BAULU</p>
--	---

DIVERS

23 – 23 Octobre 2014

MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE AGISSANT POUR LE COMPTE DE L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS.

Rapporteur : M. HENRYOT

Considérant la présentation aux Communes par la Préfecture du procès-verbal électronique qui doit se substituer progressivement au mode actuel de verbalisation.

Considérant que ce système permettra de traiter les infractions de manière automatisée,

Considérant que ce système devra assurer un meilleur taux de recouvrement des amendes.

Considérant que ce système nécessite, pour la collectivité, l'acquisition d'un équipement auprès d'entreprises habilitées ;

Considérant que dans cette démarche la Commune est soutenue par la Préfecture de Tarn et Garonne et l'Agence Nationale de Traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Considérant que la convention à intervenir avec le Préfet de Tarn et Garonne relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur les territoire de la Commune de Moissac précise les engagements de chacune des parties : L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), le Préfet de département et la Commune.

Considérant qu'un fonds d'amorçage a été prévu par la loi de finances rectificative pour 2010 (Article 3 de la loi n° 2010-1658 du 29/12/2010) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable. La Commune pourra bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50 % dans la limite de 500 € par terminal.

Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : il s'agit d'un gain de temps administratif pour les personnes qui s'occupent de recouvrer et de faire les procédures de recouvrement des procès verbaux, à savoir la secrétaire de la police municipale. Ce temps dégagé lui permettra de faire d'autres tâches notamment au niveau de la gestion des arrêtés municipaux, de la surveillance des différentes caméras de vidéoprotection.

En plus de la convention présentée, il faudra bien évidemment, acheter les terminaux de procès-verbaux.

M. VALLES : demande de combien est l'investissement ?

M. HENRYOT J.L. : l'investissement pour l'achat des terminaux est de 3 606 € (2 terminaux), la subvention de l'Etat est de 892 € donc l'investissement est de 2 433 €. Il y aura des frais de fonctionnement estimés à 384 € annuels (frais qui intègrent la maintenance de l'appareil).

M. CHARLES : regrette que les informations utiles de chiffrage financier ne soient pas intégrés dans la délibération, parce que tel que c'est rédigé, c'est un chèque en blanc.

Ils ne voteront pas une délibération sans que l'engagement financier ait été indiqué de manière précise.

Il tient à rappeler que quand Monsieur Nunzi a voulu faire passer cette délibération par la voix de Madame BENECH, certains d'entre eux qui étaient présents ont vu la division dans la majorité que ça a provoqué. Le Maire de Moissac avait alors retiré la délibération. Tout

le monde était contre, y compris la droite. Lui, pense que notre Commune est trop petite pour assurer ce genre de traitement électronique, il y a un côté inhumain dedans.

Il serait prêt à voter une délibération mais jamais sans que soit indiqué noir sur blanc à combien la Commune s'engage.

Les questions posées par Monsieur Valles sont légitimes, il est anormal de déposer des projets de délibération dans les délais (5 jours francs) mais de les avertir en séance du montant financier.

Il propose de le reporter au mois suivant mais de manière légale.

M. HENRYOT J.L. : la ligne budgétaire était prévue au budget voté par cette assemblée. Ils ne créent donc pas une dépense supplémentaire, c'était déjà prévu. Ce n'est pas un ajout au budget.

Quant à l'attractivité et le fait que la Ville soit trop petite ; le PVE n'est pas une mitrailleuse à PV. Le temps que passe la secrétaire de la police municipale pour gérer les procès verbaux est de plusieurs heures par semaine. Ce temps, elle pourrait le passer à autre chose : faire une meilleure classification des arrêtés, aider à faire le tri des arrêtés (qui sont là, parfois, depuis des décennies, qui se recoupent ou non, qui parfois amènent à des absurdités), à observer les caméras de vidéo protection.

Ce n'est pas de la verbalisation supplémentaire, c'est dégager du temps administratif pour autre chose.

Aujourd'hui, ils ont des contraintes budgétaires : ils ne peuvent pas doubler ou tripler l'effectif de la police municipale. Ce ne serait d'ailleurs pas forcément souhaitable. Les personnes qui sont là, autant les utiliser de manière plus efficace en leur simplifiant certaines tâches. Ne pas vouloir accepter la modernité et les évolutions technologiques lui paraît un peu archaïque.

M. GUILLAMAT : ne sont pas systématiquement contre cet équipement moderne qui, il le pense, est un bon équipement mais ce n'est pas le moment de le réaliser.

On parle de la modernité, des missions qui pèsent sur les agents, or il y a une désaffection du centre ville (pas qu'à Moissac malheureusement), le signal donné aux usagers qui sont de moins en moins nombreux, n'est pas bon.

Il faudrait d'abord travailler sur le sens de la circulation, l'accessibilité en général et notamment pour les personnes à mobilité réduite qui font leurs courses au centre ville, et qui ont de plus en plus de difficultés, et le stationnement. Une fois cette accessibilité travaillée, cette verbalisation électronique pourra être mise en place.

M. VALLES : sur le fond, il est d'accord avec la majorité car il faut être de son temps et que ça peut être une aide précieuse pour que les salariés qui gèrent ça derrière puissent le faire dans de bonnes conditions et libèrent le maximum de leur temps pour d'autres tâches.

Lui regrette que la délibération n'inclue pas le prix de l'investissement c'est-à-dire qu'ils ne puissent pas délibérer véritablement sur la décision. La décision engage un certain volume de dépenses, il aurait été plus sage de mettre le prix de cette dépense ainsi que les subventions listées. Ça leur permettrait d'avoir une vision claire ; et éventuellement, après de voir s'il y a eu des dépassements et pour quelle raison il y en a eu.

M. Le MAIRE : pense qu'il y a confusion entre la verbalisation en soit et le fait qu'elle soit électronique ou pas.

Le but de la verbalisation électronique n'est pas de verbaliser plus, car les consignes concernant la verbalisation resteront les mêmes.

Les verbalisations les plus importantes et les plus fréquentes concernent l'utilisation abusive des emplacements réservés aux handicapés.

Ils s'aperçoivent que récupérer le montant des verbalisations actuelles est extrêmement long, compliqué et une partie importante n'est jamais récupérée. Alors que dans un système automatisé, ce problème ne se posera plus.

Le but n'est pas de verbaliser plus, mais de rester dans une verbalisation pédagogique. De ce côté-là, ça ne changera rien que ce soit électronique ou manuel, et ils y seront vigilants.

La personne qui s'occupe du recouvrement a un travail long et compliqué à faire pour ça. Alors que là, cela sera automatisé, ça lui permettra de gagner plus de temps pour l'accueil par exemple.

Ils ont donné le coût de l'investissement mais ils ont également fait remarqué que c'était déjà prévu dans le budget.

M. CHARLES : c'est une délibération, c'est-à-dire qu'il y a le contrôle de légalité du Sous-Préfet c'est-à-dire que le contrôle de légalité va porter aussi sur l'investissement. Donc là, ils ont entendu le montant, mais le citoyen, le contribuable lui ne connaît pas le montant et peut attaquer la délibération.

Une étude a été menée à Paris, le fait de verbaliser de manière électronique peut permettre (là c'est une volonté politique) de plus verbaliser (ça va plus vite donc on verbalise plus). C'est la volonté politique et ça aussi il faut le marquer.

M. Le MAIRE : dans la délibération, il est prévu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice et qu'on s'engage à fournir aux services de l'Etat la facture correspondant à l'acquisition du terminal. Toutes les précautions sont prises pour ne pas faire n'importe quoi.

M. VALLES : ne mettent pas en doute leur sincérité, c'est juste un problème de forme mais cela vaut pour cette délibération comme pour des précédentes où les choses n'étaient pas notées complètement, c'est du détail, mais un citoyen qui veut une information plus précise doit pouvoir s'y référer.

M. CASSIGNOL : propose de rajouter « à concurrence de 4 000 € ».

M. CHARLES : est d'accord avec Monsieur Cassignol, il suffit de mettre 4 000 €, le citoyen comme le conseiller municipal sait à quoi s'en tenir. Ce n'est pas un chèque en blanc.

M. Le MAIRE : propose donc de rajouter à concurrence de 4000 € puisque c'était prévu dans l'exercice en cours et qu'on reste dans les clous de ce qu'ils avaient prévu.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,**

A 25 voix pour, 3 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE, M. CHARLES) et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, GUILLAMAT)

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Préfet de Tarn et Garonne agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Moissac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'engagement de confidentialité « verbalisation électronique » avec l'ANTAI.
- **S'ENGAGE** à acquérir le matériel nécessaire et à en assurer la maintenance,
- **S'ENGAGE** à assurer la formation du personnel utilisateur.
- **S'ENGAGE** à fournir aux services de l'Etat la facture correspondant à l'acquisition du terminal.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à concurrence de 4 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette mise en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du fonds d'amorçage.



CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de MOISSAC

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le préfet du département de TARN ET GARONNE qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le maire de la commune de MOISSAC

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de MOISSAC

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information * et de relevé d'infraction * ;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;

- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

* par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

Article III : Engagements du préfet

Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;
- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

Article IV : Engagements du maire

Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;

- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;
- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Fait à le

Le Préfet

Le Maire

PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.



Annexe sécurité

Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVe peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel Général d'Interopérabilité et Référentiel Général de Sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC.
- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent devront être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent devront être supprimés (révocation).
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.
- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide

et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.

- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.
- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.
- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.
- Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.
- En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.



ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE VERBALISATION ELECTRONIQUE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Je soussigné(e), M.
agissant en qualité de

Représentant la commune de

Considérant que :

- l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), dans le cadre du déploiement de la verbalisation électronique, communique à la collectivité territoriale des informations, appelées « notes techniques de l'ANTAI relatives à la verbalisation électronique » dont elle est propriétaire et qu'elle considère comme confidentielles et sensibles ;
- la collectivité territoriale s'engage à respecter le caractère confidentiel de celles-ci en faisant signer par son représentant l'engagement présent ;
- les informations ainsi communiquées restent la propriété exclusive de l'ANTAI et la communication de celles-ci ne constitue en aucun cas la cession d'un droit les concernant ;

Atteste avoir reçu ce jour les documents mentionnés ci-dessus et en assurer la stricte confidentialité selon les modalités suivantes ;

M'engage à :

N'utiliser ces documents qu'aux seules fins de :

- analyser la faisabilité d'un raccordement d'un dispositif de saisie des infractions informatisé au CNT de l'ANTAI ;
- lancer des consultations pour l'acquisition des matériels et/ou logiciels nécessaires ;

Ne divulguer ces documents qu'aux personnes physiques ou morales, et uniquement à celles-ci, impliquées dans la réalisation de ce projet, et à leur faire prendre le cas échéant les engagements pris dans la présente ;

Mettre en œuvre les moyens de protection des documents nécessaires au respect de ces engagements ;

Entre autre, ne pas copier ou reproduire ces documents autrement que dans le cadre d'une divulgation telle que précédemment citée.

Fait àLe

Signature

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2014- 45 A 2014 – 52

N° 2014-45 Décision portant signature du contrat de maintenance et fourniture de consommables en garantie totale avec Bureau Moderne

N° 2014-46 Décision portant acceptation du renouvellement de la maintenance pour le logiciel mapinfo avec pitney bowes

N° 2014-47 Décision portant signature du contrat de maintenance du logiciel micromusée (service du patrimoine)

N° 2014-48 Décision portant contrats pour la programmation culturelle de la saison 2014 / 2015

N° 2014-49 Décision portant attribution du marché de travaux de toitures sur les galeries du Cloître et Chapelles sud de la Collégiale.

N° 2014-50 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association de coopération interrégionale « les chemins de Saint Jacques de Compostelle »

N° 2014-51 Décision portant signature d'un contrat d'assistance à la mise en concurrence des contrats de prévoyance collective facultative des agents communaux.

N° 2014-52 Décision portant attribution du marché de prestations intellectuelles – abbatale Saint Pierre – Etude d'évaluation sur l'abbaye et diagnostic sur le Portail sud et Cloître.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le MAIRE : les questions diverses dont ils vont parler sont arrivées un peu hors délai.

M. VALLES : ils ont reçu le document concernant les délibérations et convoquant ce conseil municipal lundi matin.

M. Le MAIRE : demande la date de La Poste.

M. VALLES : répond que c'est à Monsieur le Maire de prendre les disponibilités qui vont bien en fonction de ce que La Poste est capable de faire aujourd'hui ou pas.

2°) ils ne le reçoivent plus sous forme électronique.

M. Le MAIRE : c'est à la demande de ceux qui le souhaitent.

M. VALLES : eux le souhaitent.

M. Le MAIRE : il est pris note que dorénavant cela leur soit envoyé par courrier électronique.

M. VALLES : sous forme électronique, ils n'auront pas les problèmes de La Poste.

M. Le MAIRE : les problèmes de Poste : ça a été une surprise car la date correspondait aux délais normaux, voilà pourquoi ils vont répondre à leurs questions.

M. CHARLES : pense que ce n'est pas très normal.

QUESTIONNAIRE SUR LE SENTIMENT D'INSECURITE :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Questionnaire. Un questionnaire sur « le sentiment d'insécurité à Moissac » circule. Son contenu, sa forme semblent inspirés par un tract FN lors de la campagne électorale. Ce questionnaire a-t-il été distribué ? Et à qui ? Mais surtout, nous voulons savoir à quoi il va servir ? Quelle sera sa finalité ? Considérez-vous, compte tenu de la manière dont les questions sont posées, que ce document a une quelconque valeur scientifique ? »

M. Le MAIRE : ce questionnaire est directement issu d'une décision du CLSPD.

Les services concernés ont donné une réponse un peu plus étoffée concernant ledit questionnaire : le questionnaire sur le sentiment d'insécurité à Moissac s'inscrit dans le cadre de la démarche validée en assemblée plénière du 9 juillet dernier dans le cadre des actions visant la prévention des incivilités donc au sein du CLSPD.

La Mairie de Moissac s'est engagée à travailler sur la mise en œuvre d'un schéma local de tranquillité qui s'inscrit dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé courant 2012 sur le diagnostic sur les incivilités, un questionnaire avait d'ailleurs été réalisé à cette époque.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité est accompagnée par le cabinet qui avait réalisé le diagnostic en 2012. Cette étude constituera une aide à la réflexion pour les élus et les partenaires du CLSPD.

L'objet de ce schéma est de structurer les initiatives locales, de mettre en cohérence les différents dispositifs à travers une démarche globale et de rendre opérationnel le groupe de travail sur les incivilités mis en place courant 2013.

Pour cela, le schéma de tranquillité publique s'appuie sur un état des lieux des dispositifs existants, un diagnostic complet, permettant d'identifier les phénomènes de délinquance sur les différents lieux et de les mettre davantage en relation. Ce diagnostic partagé s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui permettra de dégager des priorités d'action au sein d'un plan d'action. La mise en œuvre du schéma de tranquillité publique vise à améliorer la gestion du quotidien de l'espace public.

Après de qui ce questionnaire est diffusé ? Le questionnaire est à disposition du public dans les différents accueils des services municipaux. Il ne s'agit pas d'une enquête d'envergure, l'objectif étant un simple sondage qui viendra étayer l'enquête (association de commerçants, rencontre des responsables de services municipaux, diagnostic en marchant). Quant à la valeur scientifique : le questionnaire a été rédigé par un cabinet connu et reconnu dans le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance qui a travaillé pour différentes collectivités en France. Il a été conçu par une doctorante en science politique de l'université des sciences sociales de Toulouse.

Personnellement, il n'y a pas vu ce qu'ils ont cru y voir. A un moment donné, si on veut faire un état des lieux de ce qui se passe, il ne faut pas avoir peur de poser un certain nombre de

questions, même si elles peuvent paraître indiscrettes pour certains. Mais si on veut savoir certaines choses, il faut poser les bonnes questions. Ce n'est pas pour autant que, derrière il y a des idées manichéennes quelconques.

Le résultat de cette étude sera apprécié en CLSPD, structure suffisamment responsable et diversifiée pour l'interpréter convenablement sans dérapage.

M. VALLES : ils n'ont pas participé à la rédaction de ce document, ni consulté sur la question.

Il découvre un document qui émane d'un cabinet spécialisé, qu'une doctorante a travaillé sur la question. Il n'empêche que lui, ça l'interroge quand il voit des questions qui sont de l'ordre d'un QCM (questions à choix multiples) : parmi cette liste d'incivilités, quelles sont les deux qui vous paraissent les plus inacceptables : les dépôts sauvages, le stationnement gênant, les insultes, le regroupement de personnes sur la voie publique, la saleté de la Ville, les logements insalubres. Pensez-vous que les gens, au titre des incivilités, vont parler des logements insalubres ? Certainement pas. Pensez-vous qu'ils vont vous parler du stationnement gênant ? Il en doute. Evidemment, qu'ils vont mettre en avant le regroupement des personnes sur la voie publique.

Quand ils disent qu'on a besoin d'un élément statistique pour savoir quel est l'état de santé de la population moissagaise, on l'entend déjà dans les conversations, ils disposent aussi des statistiques de la gendarmerie, celles de la police municipale.

Ils ont donc des statistiques, des informations qui sont moins stigmatisantes que ce genre de document.

Il trouve que ce type de question est stigmatisant, de nature à opposer une partie de la population à l'autre.

Les moissagais n'ont pas besoin qu'on leur dise qu'il y a des problèmes dans la Ville, ils le savent.

M. Le MAIRE : c'est une mission qui a été confiée par le CLSPD qui est une instance reconnue.

M. CHARLES : ce qui le gêne dans ce questionnaire, c'est qu'il n'est signé par personne, donc on ne sait pas d'où il sort, ni par qui il est collecté et analysé.

M. HENRYOT J.L. : ISRC, c'est marqué dessus (en bas). C'est l'institut de criminologie.

Quelqu'un qui veut se renseigner peut très bien demander ce que c'est l'ISRC.

Un questionnaire est fait pour avoir une efficacité, si on doit mettre tout un laïus avec les mentions légales (que personne ne lit). Le questionnaire est signé, n'est pas analysé par des personnes de la Municipalité, est dans le cadre d'une mission votée dans le cadre du CLSPD. Ce n'est pas un questionnaire anonyme.

M. VALLES : demande pourquoi il n'y a pas le logo de la Mairie ?

M. HENRYOT J.L. : parce que ce n'est pas la Mairie qui fait le questionnaire même s'il est dans les locaux Mairie. Si on mettait le logo de la Mairie, il y aurait eu une influence.

Il y a de l'insécurité dans la Ville, et il y a aussi ce sentiment d'insécurité. Le but de ce questionnaire est de voir et d'aider à prioriser les choses.

Monsieur Valles a une perception des choses, pour lui, une incivilité c'est un regroupement de personnes sur la voie publique. Pour d'autres personnes, ce sera une voiture mal garée ou des poubelles déposées n'importe comment. Chacun a sa perception.

M. VALLES : pense que ce questionnaire est de nature à obtenir les réponses qu'ils souhaitent.

Ce questionnaire avance masqué car on ne sait pas qui le distribue, ni quel usage va en être fait, l'exploitation éventuelle.

Soit c'est une démarche honteuse, non revendiquée ou si ce n'est pas le cas, ils devraient la revendiquer, la mettre dans son contexte et l'expliquer.

M. HENRYOT J.L. : ce qu'ils font, ils le font sans honte et en droite ligne de ce qu'ils ont proposé jusqu'à présent.

Dans le cadre du CLSPD, une démarche particulière sur les incivilités a été mise en place. Ils ont fait appel à des professionnels pour le gérer : donc au cabinet ISRC dont une personne travaille plus particulièrement auprès de la Commune et en liaison avec la coordinatrice du CLSPD : Madame Dupleix. Cette personne : Madame Boudou est criminologue, a des diplômes reconnus. Ce n'est pas quelqu'un de fantasque ou de partisan. Elle fait son travail correctement. Le questionnaire est une partie des moyens d'observation,

il y a aussi des diagnostics en marchant. Elle est venue et s'est promenée dans Moissac pour identifier différentes choses qui leur sont très utiles dans la refonte et le redéploiement des caméras de vidéo protection par exemple.

Pour essayer de résoudre les différents problèmes de la Ville, il y a différentes petites choses qu'il faut mettre bout à bout pour essayer de trouver des solutions et ce questionnaire en fait partie.

M. Le MAIRE : invite Monsieur Valles à participer à la prochaine réunion du CLSPD puisque c'est une demande faite par le CLSPD à la Ville de Moissac.

M. CHARLES : dit que ce questionnaire est en violation de la loi sur la provenance des documents administratifs.

M. Le MAIRE : c'est une demande du CLSPD faite à la Mairie de Moissac. Cette demande a été faite, validée par le CLSPD.

Dans tout ce questionnement, le problème étant de savoir ce qui revient comme étant les réponses les plus fréquentes.

Dans ce qu'on entend et ce qui remonte, il n'y a pas de quantification. Là, il n'y aura peut-être pas une quantification précise mais il y aura une aide à l'appréciation du CLSPD face au compte rendu de ce document. Ce n'est pas la Mairie qui a fait ce document, elle l'a confié à des gens dont c'est le métier à la demande du CLSPD.

M. CHARLES : ne pas savoir d'où vient un document administratif est dangereux pour la démocratie.

M. Le MAIRE : mais on sait d'où vient ce document.

M. GUILLAMAT : soutient les actions du CLSPD, il en fait d'ailleurs partie. Ce questionnaire est écrit. Il pense que des enquêtes ont été faites par la Municipalité de Moissac sur tous les niveaux : sociaux, etc... sur lesquels on pouvait s'appuyer. Il ne pense pas que ce soit le moment de distribuer un questionnaire écrit car ça peut favoriser des amalgames et des préjugés, la stigmatisation de personnes. Il y a des enquêteurs sociaux dont c'est la profession, qui auraient pu faire remonter les besoins exacts de la Ville.

M. Le MAIRE : ce ne sont que des éléments que les enquêteurs se sont donnés pour répondre aux questionnements que leur a posé le CLSPD.

Ils peuvent dire ce qu'ils veulent des conclusions du CLSPD mais à ce moment-là les personnes qui participent s'expriment au CLSPD (Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) qui comprend Madame le Procureur ou son représentant, Monsieur le Préfet ou son représentant, les autorités de gendarmerie,....

M. VALLES : Monsieur le Maire dit qu'il espère recueillir des informations d'un questionnaire mis en dépôt dans les lieux de la Mairie sans savoir combien de personnes vont le prendre, certains vont vouloir dire ce qu'ils pensent, et il y aura donc une minorité agissante, et d'autres qui vont être gênés par un document sans auteur.

ISRC, lui ne sait pas ce que c'est, et sur internet on ne le trouve pas dans les premières pages de google. Le citoyen lamda ne saura pas de quoi il retourne. Il y a donc un document anonyme mis dans un lieu public de nature à stigmatiser la population. Que le Préfet ait donné son aval, le Préfet a un point de vue, eux en ont un autre.

M. Le MAIRE : leur point de vue est aussi justifié qu'un autre. Il répond à la question posée en expliquant le cheminement qui a amené ça, et le fait que ça a été considéré comme un outil pour étayer l'enquête demandée sur les incivilités à Moissac par le CLSPD et ce n'est pas une fin en soi. Après chacun y voit sa façon de l'interpréter.

LYCEES :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Lycées. La Région et l'Etat ont-ils tranché à propos des aménagements envisagés sur les lycées d'enseignement professionnel et d'enseignement général. La réunion prévue a-t-elle eu lieu ? »

M. Le MAIRE : la réunion prévue l'était mercredi dernier, elle a été annulée par Monsieur Malvy pour des raisons d'emploi du temps. Mais ils ont une nouvelle date : le 5 novembre.

M. VALLES : il ne faut pas jouer avec nous, il y va de l'avenir de notre lycée, donc il faut arrêter de jouer avec Moissac.

M. Le MAIRE : ils s'y sont pris depuis un long moment pour avoir ce rendez-vous, une réunion préparatoire a été faite avec les services pour travailler dessus. Donc c'était, à priori, cadré. Ils sont les premiers navrés de ne pas avoir eu ce rendez-vous.

M. CHARLES : propose de voter une motion pour le lycée de Moissac.

M. Le MAIRE : il y a quand même eu une réunion avec les services concernés pour faire avancer les choses. Puis, il doit y avoir la réunion avec les élus responsables, notamment ceux de la Région. Ce n'est malheureusement pas de leur fait, sinon la réunion aurait eu lieu.

M. VALLES : pense que cette réunion est très importante d'autant que le conseil régional n'est pas très chaud pour ce dossier (selon ses sources), ce n'est pas pour rien que les choses se traînent.

Donc s'ils veulent gagner sur ce dossier, ils doivent y aller tous ensemble.

Il y va de l'intérêt de nos enfants et de l'avenir de nos lycées qui, par ailleurs, sont de bons lycées.

M. Le MAIRE : s'ils ont fait la démarche, ce n'est pas pour rien. Depuis qu'il est élu, il a rencontré une fois Monsieur Malvy et la seule chose dont il lui a parlé c'est de ça. Il faut compter sur eux pour défendre les lycées autant l'un que l'autre.

M. CHARLES : pense que ça dépasse les clivages politiques.

M. Le MAIRE : bien entendu que ça les dépasse. Ils iront en disant qu'ils ont derrière eux l'unanimité du conseil municipal.

M. GUILLAMAT : les conseillers généraux seront certainement présents à cette réunion.

M. Le MAIRE : ils sont tous solidaires sur cette question.

La séance s'est terminée à 22 heures 30.